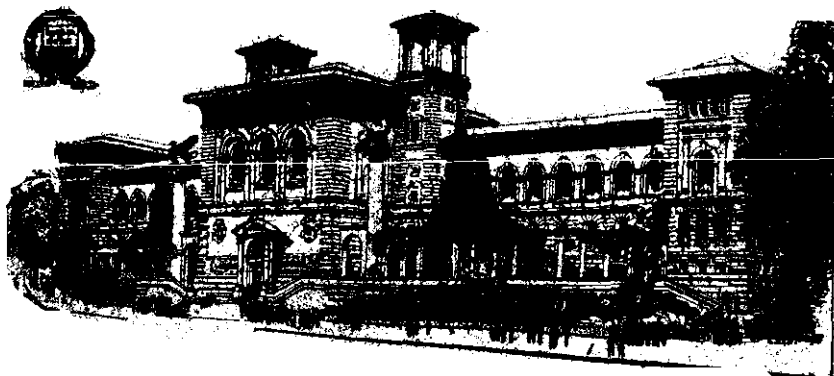


UNIVERSITE DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



PROGRAMME DES COURS

DE

SEMESTRE D'ÉTÉ 1924

Ouverture: 12 avril Clôture: 25 juillet.

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITE 3

1924

AUDITOIRES

- I-X. Ancienne Académie. Cité Devant.
XI-XIV. Ecole de chimie et de physique, place
du Château.
XV-XIX. Palais de Rumine.
30-32. Ecole d'ingénieurs, place Chauderon.
XXII-XXIV. rue de la Tour, 8.
XXVII-XXX. Polyclinique Solitude, 19
XXXI. Ecole de médecine, Caroline
XXXII. Institut de physiologie, Champ de l'Air.
-

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Ru-
mine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté,
tous les jours ouvrables, de 17 à 18 heures, et le di-
manche, de 10 h. à midi. Entrée gratuite.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'ÉTÉ 1924

Ouverture : 12 avril. — Clôture : 25 juillet.



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1924

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Alphonse DUBUIS, conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Recteur : M. CORDEY, Eugène, prof. ord., avenue de
l'Eglise anglaise, 4, T. 87.83.

Prorecteur et chancelier : M. OLIVIER, Frank, prof. ord.,
Blanc Castel, av. de Florimont, 18, T. 30.12.

Secrétaire caissier : M. SIMOND, Ami, Charmettes D. T. 25.26.

Aide secrétaire : Mlle BUJARD, Mauricette, Charmettes D.

Secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs : M. JEANNERET, Frédéric,
av. Juste Olivier, 22.

Université : Téléphones : Secrétariat 83.39 ; Concierge (Palais
de Rumine) 83.28. Concierge. Professeurs. Secrétariat. (Cité) 83.29.

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. DE SENARCLENS, Arthur, à Liège.

RENARD, Georges, à Paris.

GRENIER, William, à Lausanne.

BUGNION, Edouard, à Aix en Provence.

ERMAN, Henri, à Münster.

RABOW, Siegfried, à Fribourg en Brisgau.

VALLETTE, Paul, à Strasbourg.

PALAZ, Adrien, à Paris.

BUTTIN, Louis, à Montagny.

RAMBERT, Paul, à Lausanne.

VUILLEUMIER, Henri, à Lausanne.

SPENGLER, Georges, à Lausanne.

BERDEZ, Jules, à Lausanne.

DOYENS DE FACULTÉ ET DIRECTEURS

Doyen de la faculté de théologie :

M. FORNEROD, Aloïs, prof. ord., Longeraie, 3, T. 52.74.

Doyen de la faculté de droit :

M. ROUGIER, Antoine, prof. extr., Le Rhône,
Chamblandes. T. 26.43.

Doyen de la faculté de médecine :

M. ARTHUS, Maurice, prof. ord., Institut de physiologie, T. 36.86.

Doyen de la faculté des lettres :

M. BONNARD, Georges, prof. extr., place de la Cathédrale, 1.

Doyen de la faculté des sciences :

M. PASCHOUD, Maurice, prof. extr., avenue Béthusy 42, T. 83.40.

Directeur de l'école de pharmacie :

M. WILCZEK, Ernest, prof. ord., Palais de Rumine, T. Lab. 83.35.

Directeur de l'école d'ingénieurs :

M. LANDRY, Jean, prof. ord., pl. Chauderon, 3, T. 83.34.

Directeur de l'école des sciences sociales :

M. MILLIoud, Maurice, prof. ord., Flourettes, 12.

Directeur de l'école des hautes études commerciales :

M. MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès, T. 38.79.

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

MM. ARTHUS, Maurice, prof. ord., Institut de physiologie, Champ
de l'Air. T. 36.86.

BARRAUD, Albert, prof. extr., pl. St François, 21. T. 20.24.

BISCHOFF, Marc, prof. extr., Institut de police scientifique,
T. 80.36.

BLANC, Henri, prof. ord., av. des Alpes, 36. T. 83.36.

BLASER, Adolphe, prof. extr., av. Druey, 13. T. 43.20.

BOHNENBLUST, Gottfried, prof. extr., Genève, avenue des
Vollandes, 2.

- MM. BONINSEGGNI, Pascal, prof. extr., Béthusy, villa Victoriata.
 BONJOUR, Charles, prof. extr., Pully, Les Nymphéas, T. 27.38.
 BONNARD, Georges, prof. extr., place de la Cathédrale, 1.
 BOSSET, Ernest, prof. extr., av. des Alpes, 22. T. 37.56.
- CHAMOREL, Gabriel, prof. ord., villa Gergovie, ch. de Jurigoz.
 T. 50.12.
- CHATELANAT, Ernest, prof. extr., Cité Derrière, 24.
 CHAVAN, Aimé, prof. ord., av. de Rumine, 70. T. 38.74.
 CHENAUX, Henri, prof. extr., Villeneuve.
 COLOMBI, Charles, prof. extr., pl. Chauderon, 26, T. 28.12.
 CORDEY, Eugène, prof. ord., av. de l'Eglise Anglaise, 4,
 T. 87.83.
- DELAY, Gustave, prof. extr., Grand Chêne, 11. T. 33.39.
 DEMIÉVILLE, Paul, prof. extr., pl. Montbenon, 2. T. 81.77.
 DEVERIN, Louis, prof. extr., Martheray, 5.
 DIND, Emile, prof. extr., pl. Montbenon, 2. T. 88.17.
 DOMMER, Auguste, prof. ord., av. des Alpes, 32. T. 95.93
 DUBOUX, Marcel, prof. extr., Solitude, 19.
 DUMAS, Antoine, prof. extr., Vert Site, Montriond.
 DUMAS, Gustave, prof. ord., Béthusy, villa Cabrière. T. 81.63.
 DUMAS, Samuel, prof. extr., Bel Air, 4.
 DUTOIT, Paul, prof. ord., Solitude, 19. T. 85.49.
- FAVEZ, Henri, prof. extr., Le Printemps, La Grotte.
 FELICE DE, Simon, prof. extr., Grand Chêne, 5. T. 95.00.
 FORNEROD, Alois, prof. ord., Longeraie, 3, T. 52.74.
- GALLI-VALERIO, Bruno, prof. ord., Policlinique, Solitude.
 GOLAY, Emile, prof. extr., av. Béthusy, 52.
 GONIN, Jules, prof. extr., Richemont, Petit Chêne, T. 94.42.
 GUISAN, François, prof. ord., Toises, 6. T. 25.84.
- JUILLARD, Ernest, prof. extr., rue St Jean, 22, Genève.
 KEHRMANN, Frédéric, prof. ord., villa Electa, Chablère.
 LACOMBE, Marius, prof. ord., av. Juste Olivier, 5. T. 30.91.
 LANDRY, Jean, prof. ord., av. d'Ouchy, 18. T. D. 46.80.
 LARGUIER, Jean, prof. extr., Les Bergières. T. 86.85.
 LÖWENTHAL, Nathan, prof. extr., Jümelles, 7.
 LOMBARD, Emile, prof. extr., avenue des Alpes, 44. T. 33.57.

- MM. LUGEON, Maurice, prof. ord., Les Préalpes, av. Ch. Secretan, 23. T. D. 94.04.
- MAHAIM, Albert, prof. extr., Asile de Cery. T. 85.58.
- MAILLARD, Louis, prof. extr., av. Davel, 5. T. 20.98.
- MAILLEFER, Arthur, prof. extr., villa Novel, av. de Beaumont.
- MAURER, Alexandre, prof. ord., Boa Vista, Béthusy.
- MAYOR, Benjamin, prof. ord., av. de l'Eglise anglaise, 14.
- MELLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie. T. 83.31.
- MERCANTON, Paul Louis, prof. extr., Les Borromées, Montriond. T. 25.31.
- MERCIER, André, prof. extr., Grand Chêne, 1. T. D. 22.41. B. 22.24.
- MEYENBURG DE, Jean, prof. ord., av. de Jaman, 3. T. 52.69.
- MEYLAN-FAURE, Henri, prof. ord., av. Davel, 9.
- MEYLAN, Philippe, prof. extr., av. d'Echallens, 57.
- MICHAUD, Louis, prof. ord., Richemont, Petit Chêne, T. 43.79.
- MILLIoud, Maurice, prof. ord., La Feuillée, Fleurettes, 12.
- MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès, T. 38.79.
- MURET, Maurice, prof. extr., Pré Scilla. T. 83.77.
- NAEF, Albert, prof. extr., Haute Combe, av. Ruchonnet, T. 93.81.
- OLIVIER, Frank, prof. ord., Blanc Castel, av. de Florimont, 18. T. 30.12.
- PAILLARD, Georges, prof. ord., av. de Morges, 46.
- PARIS, Adrien, prof. extr., Petit Beaulieu, T. 46.92.
- PASCHOUD, Maurice, prof. extr., av. Béthusy, 42, T. 83.40.
- PELET, Louis, prof. extr., Chailly, La Chaume, T. D. 83.08.
- PERRET, Louis, prof. extr., Beau Séjour, 14.
- PERRIER, Albert, prof. ord., Chauderon, 25.
- PICCARD, Jean, prof. extr., La Bruyère, La Rosiaz.
- POPOFF, Nicolas, prof. extr., Chasseron, 2, Signal.
- REINBOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi 3, T. 93.83.
- ROGUIN, Ernest, prof. ord., Orville, Mousquines. T. 37.61.
- ROSSIER, Edmond, prof. ord., avenue Dapples, 6. T. 83.91.
- ROSSIER, Guillaume, prof. ord., Richemont, Petit Chêne. T. 90.08.
- ROUD, Auguste, prof. ord., Le Verger, Pontaise. T. 33.60.

- MM. ROUGIER, Antoine, prof. extr., Le Rhône, Chamblandes.
T. 26.43.
- ROUX, César, prof. ord., Riant Site. T. 86.52.
- SCHOULEPNIKOW DE, Nicolas, prof. extr., La Tour de Peilz.
- SIRVEN, Paul, prof. ord., villa Mireille, av. de l'Eglantine, 1. T. 81.04.
- SPIRO, Jean, prof. extr., Chailly, Frais Vallon. T. 25.16.
- STRZYZOWSKI, Casimir, prof. extr., villa Lavoisier, chemin du Signal.
- TAILLENS, Jules, prof. extr., av. de la Gare, 1. T. 88.26.
- TAVERNEY, Adrien, prof. extr., av. Davel, 7.
- THOMANN, Robert, prof. ord., Petites Gentianes,
La Chablière.
- TOURTOULON DE, Pierre, prof. ord., Lous Croupatas, Re-
nens Roche. T. 64.
- VULLET, Henri, prof. extr., av. de la Gare, 34. T. 90.96.
- WILCZEK, Ernest, prof. ord., Castel d'Evian, av. des Alpes.
T. 83.35.

CHARGÉS DE COURS

- ANSERMET, Auguste, Vevey, rue de Lausanne, 13. T. 5.85.
- ARCARI, Paolo, professeur à l'Université de Fribourg.
- ARRAGON, Charles, Chalet des Fleurs, av. Jolimont, T. 34.41.
- BIERMANN, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 6.14.
- BÜHRER, Christian, Clarens. T. 1.84.
- CHUARD, Jean, Grand Chêne, 16. T. 85.19.
- COLOMB, Gustave, Vufflens le Château.
- DELUZ, Auguste, ch. Vinet, 23.
- GILLIARD, Charles, Valentin, 33, T. 83.29.
- HEGG, Louis, av. Solange, 6, T. 48.96.
- MERMOUD, John, L'Isle.
- SAVARY, Jules, Ecole Normale. T. 43.32.
- SCHWARZ, Marc, avenue Béthusy, 28.

PRIVAT DOCENTS

- BIERMANN, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 6.14.
- BORNAND, Marcel, La Joliette, Croix d'Ouchy.
- BOVEN, William, av. de la Gare, 29. T. 44.20.
- BURNAND, René, Leysin.

- MM. CEVEY, Francis, av. du Théâtre, 1. T. 92.20.
 CHUARD, Jules, chemin des Croix Rouges, 6. T. 44.56.
 DENÉREAZ, Alexandre, sq. J. Olivier, 20 (en congé).
 DUSSERRE, Charles, Station fédérale, Montagibert. T. 86.94.
 FÆS, Henri, avenue Dâpples, 1.
 GOUMAZ, Louis, avenue de Morges, 10. T. 25.49.
 HEIM, Fritz, Grand Chêne, 11. T. 23.42.
 JACCARD, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci. T. 99.93.
 JACCOTTET, Charles, Lutry.
 KERN, Léon, Berne, Heinrich Wildstr., 9.
 MARTINET, Gustave, av. Joliment, 7. T. 86.93.
 MESSERLI, Francis, Béthusy, 1, T. 46.66.
 MICHELSON (en congé).
 MONTET DE, Charles, Vevey, Quai de la Veveyse, 10. T. 6.44.
 NICOD, Placide, av. de la Gare, 26. T. 20.50.
 OULIANOFF, Nicolas, Mousquines, 13.
 PERRIRAZ, Louis, Rcnens.
 PREISIG, Henri, Asile de Cery: T. 85.58.
 ROSSELET, Alfred, av. Ch. Secretan, 18. T. 51.61.
 SCHACHT, Hans, avenue des Alpes, 44. T. 89.52.
 THÉLIN, Charles, avenue de la Gare, 5. T. 37.86.
 VOLAIT, Georges, avenue Dâpples, 33.
 WANNER, Frédéric, av. de Rumine, 45. T. 25.32.

LECTEURS

- MM. AMAUDRUZ, Charles, avenue Druey, 13.
 ANDRÉ, Auguste, Valmont, av. des Cerisiers. T. 83.82.
 REWSIN, Boris (en congé).
 STADLER, Jacob, av. Druey, 11. T. 27.06.
 MUSCHIETTI, Constantin, Belle Combe, Caroline.

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

- Maturité* : MM. PROBST, Bâle, Socinstrasse, 69.
Examens de médecine : ROUD, Lausanne, Le Verger, Pontaise,
 T. 33.60.
Examens de géomètres : BÄSCHLIN, Zollikon, Dammstr., 812.
-

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

(Voir les règlements spéciaux.)

- I. *Prix de concours* : — de 100 à 200 francs. — Sujets choisis dans la liste publiée.
- II. *Prix de faculté* : — de 300 à 500 francs. — Sujets au choix du candidat. — S'annoncer d'avance au recteur.
- III. *Prix Bippert* : — 1200 francs. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du candidat.
- IV. *Prix Brunner* : — 200 francs — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques.
- V. *Prix Henri Ed. de Cérenville* (bisannuel) : — 950 francs. — Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux.
- VI. *Prix R. Cousin* : — 50 francs. — Destiné à récompenser les candidats qui auront obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique de l'Ecole d'ingénieurs.
- VII. *Prix Davel* (trisannuel) : — 800 francs. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815.
- VIII. *Prix A. Dommer* : — 500 francs — Destiné à récompenser chaque année l'étudiant ingénieur civil, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'Ecole d'ingénieurs le cycle complet des études, aura obtenu la meilleure moyenne générale (pas inférieure à 8,5). Le prix comporte la mention *Lauréat du Prix A. Dommer*.

- IX. *Prix Dr Emile Duboux* : — 175 francs — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie.
- X. *Prix Marc Dufour* (bisannuel). — 1400 francs. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la faculté de médecine.
- XI. *Prix Folloppe* : — 100 francs, avec médaille. — Poésies françaises inédites, au choix du candidat.
- XII. *Prix W. Grenier* : — 250 francs — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'école d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ».
- XIII. *Prix Dr César Roux* : — 700 francs pour 1924 — destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université.
- XIV. *Prix R. Whitehouse* : 350 francs pour 1924. — Travail sur un sujet d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse.

NB. — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} novembre.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PHARMACIE

**Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques
en Suisse.**

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* pour 1923/24 les travaux suivants :

1. Etude comparée des résultats de la culture de deux plantes médicinales indigènes.

2. Etude sur la préparation des extraits fluides de 6 drogues d'un emploi courant et contenant des alcaloïdes (Pd. sp., résidu sec, teneur en alcaloïdes, cendres, etc.).

La commission dispose pour chacun des travaux énumérés ci-dessus de la somme de fr. 500.

Le travail n° 1 devra être livré le 31 décembre 1924.

Le travail n° 2 devra être livré le 31 mars 1924.

Les conditions du concours sont déterminées par les statuts et règlements du fonds, du 23 août 1919, publiés dans le *Journal suisse de pharmacie*, N° 2, 1920.

Des tirés-à-part de cette publication peuvent être demandés aux directeurs des instituts pharmaceutiques des hautes écoles suisses ainsi qu'au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, Zurich.

Les prix consistent en une médaille accompagnée d'une valeur en argent.

Messieurs les professeurs ou privat docents de Chimie pharmaceutique, Toxicologie, Botanique pharmaceutique, Pharmacie, Bactériologie et Chimie phy-

siologique des Hautes écoles suisses se sont déclarés disposés à accorder leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours chaque année, soit en leur donnant des conseils soit en mettant à leur disposition les bibliothèques de leurs instituts.

Pour l'année 1923/24 la somme de 200 francs est prévue pour les bourses. Les thèses de doctorat ne participent pas aux concours.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie.

Zurich, le 1^{er} juin 1923.

Le secrétaire de la commission,

D^r A. BAUR.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

(Extraites du Règlement Général de l'Université, du 8 mars 1918 [R.G.] et du Règlement de la Caisse des Assurances et de la Salle de Lecture, du 15 mars 1920 [C.A.]. Pour de plus amples renseignements, voir les deux règlements cités).

I

ÉTUDIANTS

Immatriculation. Exmatriculation.

R. G. Art. 22. Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des facultés et écoles. La carte d'immatriculation doit mentionner la faculté ou l'école dans laquelle l'étudiant a été admis ; cette carte n'est accordée aux étudiants étrangers que sur présentation d'un permis de domicile régulier délivré par l'autorité de police compétente.

R. G. Art. 24. Le chancelier de l'Université statue sur les équivalences, après avoir pris l'avis de la faculté ou de l'école intéressée.

Une immatriculation provisoire peut être accordée par le chancelier, sur préavis du conseil de la faculté ou de l'école intéressée, aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au moment de l'inscription.

R. G. Art. 25. Les étudiants exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Ils devront produire les diplômes et certificats présentés pour leur première immatriculation, à moins que la carte d'exmatriculation ne mentionne ces pièces.

R. G. Art. 23. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades (loi, art. 29). Cette dernière disposition doit figurer sur la carte d'immatriculation.

R. G. Art. 26. Les grades universitaires ne peuvent être obtenus que par des étudiants régulièrement immatriculés.

R. G. Art. 28. Les étudiants immatriculés sont seuls au bénéfice de dispositions spéciales pour leurs études et leurs recherches dans les collections publiques.

R. G. Art. 27. Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, et avant le 8 mai pour le semestre d'été. Il joint à sa demande les pièces requises à l'art. 22, et, s'il est étranger, son permis de séjour.

Le délai pour le dépôt de la demande d'exonération des finances de cours est fixé par l'art. 43.

Dans des circonstances extraordinaires, le chancelier peut autoriser l'immatriculation après ces dates.

R. G. Art. 33. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat les pièces produites. Ils en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation. Ces pièces sont rendues aux étudiants lorsque ceux-ci se font exmatriculer.

R. G. Art. 30. Les étudiants exclus d'une autre Université devront présenter, pour être immatriculés, une autorisation spéciale du Département de l'Instruction publique ; celui-ci s'enquerra auprès de l'établissement d'où l'étudiant a été renvoyé, et décidera après avoir requis l'avis de l'Université.

R. G. Art. 22. L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application d'une des peines disciplinaires prévues par l'article 98, lettres *b*), *c*) et *d*). Cette décision est prise par la commission universitaire.

R. G. Art. 32. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son domicile et celui de ses parents au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse.

Dispositions spéciales. — *Les étudiants étrangers à la Suisse n'ayant pas fait leurs études secondaires dans les pays européens de vieille culture universitaire peuvent être admis à suppléer au défaut de diplôme d'études secondaires équivalent par un examen préalable, dont le programme et les conditions sont fixés par chaque faculté ou école. — S'adresser, pour renseignements, au doyen de la faculté ou au directeur de l'école.*

II

AUDITEURS

R. G. Art. 31. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat en acquittant, en plus de la finance des cours, de 8 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire, un droit d'inscription semestrielle de 10 fr.

Règlement de la Faculté de droit, Art. 6 § 2 : Les auditeurs qui désirent suivre un cours, universitaire ou privé, peuvent être tenus d'en faire la demande au professeur. La faculté peut, sur la proposition de celui-ci, limiter leur nombre.

R. G. Art. 41. Un livret de cours est remis aux auditeurs qui le réclament.

R. G. Art. 34. Les auditeurs peuvent, sur leur demande, et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 15. Les auditeurs qui voudraient jouir de la salle de lecture payent la somme de 5 fr. par semestre.

III

FINANCES, INSCRIPTIONS, VISA DES LIVRETS DE COURS

R. G. Art. 29. La finance d'immatriculation est de 20 fr. ; elle est réduite de moitié pour les étudiants suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université.

Cette finance est payée dans le même délai que celle des cours.

R. G. Art. 33. La finance d'exmatriculation est de 10 fr.

R. G. Art. 42. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 heures par semaine. De ces 8 heures, quatre doivent être données par des professeurs et suivies dans la faculté où l'étudiant s'inscrit. La commission universitaire peut, moyennant l'autorisation du Département, dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande.

R. G. Art. 38. La finance des cours universitaires (*collegia privata*) est de 6 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire.

R. G. Art. 37. b) Pour les cours publics (*collegia publica*) il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 10 fr.

R. G. Art. 39. Des règlements spéciaux fixent la finance pour les travaux pratiques et pour les excursions scientifiques.

R. G. Art. 41. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Une prolongation de délai de 15 jours peut être accordée par le recteur sur demande motivée. Passé ce délai, ou si celui-ci n'est pas accordé, l'étudiant qui n'a pas payé est exclu des cours pour le semestre.

Art. 43. Les étudiants qui désirent être dispensés de la finance des cours (loi, art. 32) doivent en adresser la demande

au recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la faculté intéressée, au Département de l'instruction publique. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre.

R. G. Art. 41. Lors de son inscription, l'étudiant reçoit un livret portant la liste de ses cours et la quittance de leurs finances. Au début et à la fin du semestre, ce livret est présenté au visa des professeurs.

Si l'étudiant perd son livret, le secrétariat peut lui en délivrer un autre exemplaire, moyennant paiement d'une taxe de 20 fr. fixée par la commission universitaire.

Par décision du Conseil d'Etat des 11 mars 1921 et 15 février 1922 tout étudiant immatriculé paie, par semestre, une taxe de 5 fr. en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire et une taxe de 5 fr. en faveur du Sanatorium universitaire.

IV

GRADES, DIPLOMES, CERTIFICATS

R. G. Art. 48. L'Université de Lausanne confère :

- a) des certificats d'études supérieures ;
- b) la licence ;
- c) le doctorat ;
- d) le diplôme d'ingénieur ;
- e) des diplômes spéciaux.

R. G. Art. 49. Pour obtenir un grade, diplôme ou certificat d'études de l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé, pour une durée fixée par les règlements de faculté ou d'école.

R. G. Art. 50. Les conditions requises pour l'obtention des grades, diplômes et certificats d'études ainsi que les questions d'équivalence, relèvent des facultés ou écoles.

R. G. Art. 53. L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études ; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

V

SERVICES AUXILIAIRES : CAISSE DE SECOURS, ASSURANCE, COMITÉ DE PATRONAGE, SALLE DE LECTURE

R. G. Art. 34. L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien-être intellectuel et matériel des étudiants, tels que : comité de patronage, salle de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident.

Les étudiants immatriculés contribuent à ces services ; leur cotisation semestrielle est fixée par la commission universitaire.

Les auditeurs peuvent, sur leur demande et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 2. La Caisse des assurances et de la salle de lecture est alimentée par une cotisation semestrielle de 10 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études (art. 41 du R. G.). Cette cotisation se répartit comme suit : 1° à la caisse des assurances et à la salle de lecture la totalité moins le 10 % ; 2° au comité de patronage, le 10 %.

C. A. Art. 4. Il est constitué un fonds de réserve de la caisse des assurances et de la salle de lecture. Ce fonds de réserve est alimenté par les excédents éventuels des exer-

cices semestriels, par les dons et legs. Les intérêts en seront capitalisés jusqu'à ce que le fonds ait atteint 250,000 francs.

C. A. Art. 7. Tout étudiant malade peut se faire soigner aux frais de la caisse à l'hôpital cantonal jusqu'à concurrence de 90 jours pour la même maladie. La caisse paie pour lui à l'administration de l'hôpital la somme de 4 fr. par jour.

C. A. Art. 8. Si l'étudiant malade préfère ne pas se faire soigner à l'hôpital, la caisse lui rembourse ses frais de maladie (médecin, médicaments, garde, etc.) jusqu'à concurrence de 4 fr. par jour et de 90 jours de maladie.

C. A. Art. 9. L'étudiant reçoit la même indemnité pendant les vacances que pendant les cours, pour toute maladie dont le début tombe entre le 15 octobre et le 15 août.

C. A. Art. 10. L'étudiant, déjà malade au moment de son immatriculation, ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours.

Les cas d'affections chroniques ne sont pas au bénéfice de l'assurance.

C. A. Art. 11. Dans les huit premiers jours de sa maladie, l'étudiant malade adresse au bureau de l'Université une déclaration de maladie signée par son médecin. A la fin de sa maladie, il lui adresse un certificat de guérison signé par son médecin et indiquant la durée de sa maladie. **Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.**

C. A. Art. 12. Les étudiants en médecine et en sciences sont assurés contre les accidents professionnels. En cas d'invalidité permanente totale, ils toucheront conformément aux conditions de la police contractée par l'Université une somme de 15,000 fr.; en cas d'invalidité permanente partielle, les indemnités seront fixées d'après le barème contenu dans la dite police. Jusqu'à concurrence de 3,000 fr., l'indemnité demeure à la charge de la caisse des assurances et de la salle de lecture.

Si la mort d'un étudiant en médecine ou en sciences est causée par un accident professionnel, la caisse des assurances et de la salle de lecture payera à ses ayants droit une indemnité de fr. 2,000.

C. A. Art. 13. Les étudiants en médecine ou en sciences, victimes d'un accident professionnel n'ayant entraîné qu'une infirmité temporaire, sont assimilés aux étudiants malades. Mais la durée de l'assurance peut être prolongée jusqu'à deux ans au maximum.

C. A. Art. 14. L'usage de la salle de lecture appartient aux étudiants immatriculés.

C. A. Art. 17. La salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et jours fériés, du 15 octobre au 25 juillet.

VI

ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

R. G. Art. 35. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université.

Le recteur doit être avisé de la composition de leurs comités.

R. G. Art. 36. L'association qui commettrait des abus et donnerait lieu à des plaintes graves peut être suspendue ou dissoute.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Du 12 avril au 25 juillet 1924.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*) ;
- b) les *cours publics* (*collegia publica*) ;
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants, à l'exclusion des auditeurs.

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public ; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum* ; — *gr.* signifie cours gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

La faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées, et plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Pour y être admis comme étudiant régulier, le candidat doit être porteur du baccalauréat ès-lettres ou d'un certificat équivalent, comportant la connaissance du grec et du latin. Il doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de

l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

À la fin des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs de la spécialité quatre travaux écrits relatifs aux quatre branches théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final ; l'Université lui confère alors le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie est admis à subir, devant la Commission de Consécration de l'Église nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Église.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Église nationale vaudoise.

La faculté de théologie organise en outre, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

La licence ès-sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès-sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter à la Commission de Consécration. Cette licence peut en tous temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

M. Emile GOLAY, prof. extr.

1. Lecture et exégèse d'une série de Psaumes,
à partir du Psaume 1^{er}. 2 h.
Vendredi et samedi, à 10 h., aud. IX.

2. Lecture et exégèse de l'Écclésiaste 2 h.
Lundi, à 8 h., et mardi, à 10 h., aud. II.
3. Histoire d'Israël et de sa religion 4 h.
Lundi, mardi et vendredi à 11 h.; samedi, à
9 h., aud. II.

M. Emile LOMBARD, prof. extr.

4. Histoire du siècle de Jésus Christ 3 h
Lundi, de 8 à 10 h., aud. IX; vendredi, à 9 h.,
aud. VI.
5. Exégèse de l'Évangile selon saint Marc 3 h.
Mardi, à 10 h.; jeudi, de 9 à 11 h., aud. VI.
6. Exégèse de la 1^{re} épître aux Corinthiens. 2 h.
Mardi, à 9 h.; vendredi, à 8 h., aud. II.

M. Aimé CHAVAN, prof. ord.

7. Histoire du christianisme. 18^e et 19^e siècles 4 h.
Lundi, à 11 h.; mardi, de 8 à 10 h., aud. IX;
vendredi, à 8 h., aud. VI.
8. Histoire des dogmes. 16^e et 17^e siècles 3 h.
Lundi, à 10 h.; vendredi, de 9 à 11 h., aud. II.
9. Histoire de la théologie moderne dans les
pays de langue française 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. II.

M. Aloïs FORNEROD, prof. ord.

10. Dogmatique 6 h.
Lundi, à 11 h.; mardi, à 8 h. et à 14 h.; mercredi,
de 10 à 12 h.; jeudi, à 9 h., aud. II.
11. Histoire des religions 2 h.
Lundi, à 10 h., et jeudi, à 8 h., aud. IX.

M. Gabriel CHAMOREL, prof. ord.

12. Analyse de textes 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h., aud. II.
13. Théologie pastorale 1 h.
Mercredi, à 8 h., aud. II.
14. Liturgique 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. II.
15. Sociologie chrétienne 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. II.
16. Ecclésiologie. 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. II.

M. Gustave COLOMB, chargé de cours.

17. Histoire de la prédication protestante du Ré-
veil au 19^e siècle (Suisse et France) . . 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. IX.
18. Homilétique 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. VI.
19. Exercices pratiques 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. II.

Trois professeurs à tour de rôle.

Exercices homilétiques et catéchétiques.

Privat docents.

M. Louis PERRIRAZ.

20. La vie de Jésus et la critique moderne . . 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. II (priv. et gr.).

M. Louis GOUMAZ.

21. Lectures latines : le *De Civitate Dei*, d'Au-
gustin 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. II. (pr. et gr.)

FACULTÉ DE DROIT

Conditions d'admission.

Pour être immatriculé comme étudiant à la faculté de droit, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents.

Tout étudiant immatriculé peut s'inscrire à tous les cours de la faculté de droit, et, s'il le demande, obtenir des certificats d'examen sur les branches qu'il a étudiées; mais ces certificats ne constituent pas des titres universitaires.

Tout étudiant immatriculé à la faculté de droit qui veut se présenter aux examens de grades et obtenir un diplôme de licence ou de doctorat doit présenter un des diplômes de bachelier ès-lettres du gymnase classique de Lausanne ou un diplôme jugé équivalent.

Les auditeurs sont inscrits sans titre. Ils sont admis à suivre tous les cours universitaires ou privés. Mais la faculté, sur la demande du professeur intéressé, pourrait en limiter le nombre.

Un plan d'études et des conseils généraux sont fournis par *l'avis aux étudiants en droit*.

M. Ernest ROGUIN, prof. ord.

1. Introduction aux études juridiques 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVI.
2. Droit civil comparé : droit de succession 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. IV.
3. Droit international privé : Histoire et théories générales 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. IV.

M. François GUIBAN, prof. ord.

4. Droit civil suisse : droit de successions (fin) ;
éventuellement : droits réels mobiliers . . . 4 h.
Mercredi et samedi, de 10 à 12 h., aud. IV.
5. Procédure civile vaudoise 2 h.
Lundi, de 9 à 11 h., aud. IV.
6. Exercices pratiques de droit civil suisse et
de procédure civile . . . 2 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 16 h. $\frac{1}{2}$. Bibliothèque de la faculté
de droit.

M. Pierre de TOURTOULON, prof. ord.

7. Histoire du droit dans l'antiquité 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. V.
8. Histoire générale du droit européen 2 h.
Vendredi, de 14 à 16 h., aud. III.
9. Histoire spéciale des institutions 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IV.
10. Droit civil français : Les contrats 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
11. Procédure civile française : Partie générale . . . 1 h.
Samedi, à 9 h., aud. XVII.
12. Conférence de droit civil français (gr.) . . . 1 h.
Samedi, à 14 $\frac{1}{2}$ h., aud. III.
- 12 bis. Droit romain 2 h.
Lundi, de 16 à 18 h., aud. XVII.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

13. Droit constitutionnel général : les libertés
individuelles 2 h.
Mardi, à 8 h., samedi, à 9 h., aud. IV.

14. Droit constitutionnel fédéral. 2 h.
Vendredi, à 9 h., samedi, à 8 h., aud. IV.
15. Droit constitutionnel vaudois 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 8 h., aud. IV.
16. Droit administratif vaudois 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. IV.

M. Maurice MILLIoud, prof. ord.

17. Sociologie. 2 h.
Mercredi, de 16 à 18 h., aud. XVI.
18. Séminaire de sociologie (priv. et gr.).
Une soirée tous les 15 jours.

M. Simon DE FELICE, prof. extr.

19. Droit des obligations : effets, extinction, modalité des obligations, cession des créances et reprise de dette. 3 h.
Lundi, à 11 h.; mardi, de 8 à 10 h., aud. I.
20. Droit commercial : les papiers-valeurs. Lettre de change, chèque, autres billets et mandats à ordre, titres au porteur. . . 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. I.

M. André MERCIER, prof. extr.

21. Droit criminel : introduction. Le droit de punir. La loi pénale. Le crime (éventuellement, étude de quelques délits contre la foi publique, la famille, les mœurs, l'honneur) 3 h.
Mercredi, de 8 à 10 h. et à 14 h., aud. IV.

22. Droit international public : les solutions pacifiques des conflits internationaux ; la guerre terrestre et maritime 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. V.
23. Procédure pénale 2 h.
Lundi, de 9 à 11 h., aud. I.
24. Exercices pratiques de droit criminel. . . . 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. V.
- 24 bis. Exercices de procédure pénale (gr.) . . 1 h.
Vendredi, à 10 h., aud. V.

M. Antoine ROUGIER, prof. extr.

25. Droit administratif général : les juridictions administratives et les recours en droit comparé 2 h.
Mercredi, de 16 à 18 h., aud. XVII.
26. Droit civil français : les incapables, la femme mariée, le mineur, l'interdit. 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. V.
27. Droit diplomatique et consulaire : partie générale 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. IV.
28. Droit diplomatique et consulaire : partie spéciale 2 h. tous les 15 jours.
Vendredi, de 17 à 19 h. Salle du séminaire de sociologie.

M. Pascal BONINSEgni, prof. extr.

29. Economie politique : les banques, les capitaux fonciers 2 h.
Lundi et mardi, à 15 h., aud. XVI.
30. Economie politique pure 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. XVI.

31. Conférence d'économie politique 1 h.
Mardi, à 16 h., aud. IV.
32. Science financière : le budget 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. IV.
33. Histoire des doctrines économiques. L'école dite autrichienne. L'école dite de Lausanne 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. IV.
34. Statistique. Méthodologie 2 h.
Mercredi, à 16 h. ; vendredi, à 15 h., aud. IV.
35. Législation sociale : les assurances (1^{re} partie) 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. IV.
36. Séminaire d'économie politique (priv. et gr.)
2 h. tous les 15 jours.
Mercredi, à 20 h., salle du séminaire de sociologie.

M. Philippe MEYLAN, prof. extr.

37. Droit romain. Obligations, succession . . . 6 h.
Mardi, de 16 à 18 h., jeudi et vendredi, de 14 à 16 h., aud. I.
38. Exercices de droit romain 2 h.
Vendredi, de 8 à 10 h., Bibliothèque de la faculté de droit.
39. Exégèse des Pandectes. Le mandat et la gestion d'affaires (Digeste lib. 3, tit. 5 et lib. 17, tit. I). 1 h.
Jeudi, à 9 h., Bibliothèque de la faculté de droit.

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

40. Police scientifique : les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.) 2 h.
Lundi, à 17 h. ; mardi, à 16 h., aud. XIII, Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

41. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie, faux papiers de valeur. Identification des récidivistes 1 h.
Lundi, à 16 h. aud. VI.
42. Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
43. Laboratoire de police scientifique, id.
Tous les jours.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

44. Médecine légale. Introduction. Objet des expertises médico-légales. Lésions traumatiques. Accidents du travail. Conséquences des traumatismes. Invalidité. Mort suspecte 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. IV.

M. Henri PREISIG, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre.)

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Matières d'examen pour la licence et le doctorat

I. Mention : Sciences sociales.

Matières obligatoires.

Philosophie générale. Lettres : 37 (M. Millioud).

Une des langues enseignées à la faculté des lettres et sa littérature.

Sociologie (y compris les systèmes sociaux). Droit : 17 et 18 (M. Millioud).

Economie politique (y compris l'histoire des doctrines économiques). Droit : 29 (M. Boninsegni).

Statistique (y compris la démographie). Droit : 34 (M. Boninsegni).

Eléments du droit privé et du droit public. Droit : 1 (M. Roguin).

Histoire politique. Lettres : 33 et 34 (M. Rossier).

Matières à option.

Doctorat : deux matières ; licence, une matière, prises dans la liste suivante, au choix du candidat.

Une deuxième langue enseignée à la faculté des lettres et sa littérature.

Histoire des institutions. Droit : 9 (M. de Tourtoulon).

Histoire des religions. Théologie : 11 (M. Fornerod).

Législation sociale. Droit : 35 (M. Boninsegni).

Géographie, dans ses rapports avec les sciences sociales (M. Biermann). Voir page 39.

Science financière. Droit : 32 (M. Boninsegni).

Droit international public ou privé. Droit : 22 (M. Mercier) ;
3 (M. Roguin).

Droit administratif. Droit : 25 (M. Rougier).

Théorie générale du droit pénal. Droit : 21 (M. Mercier).

Ethnopsychie. Lettres : 30, 31, (M. Maurer).

II. Mention : Sciences politiques.

Matières obligatoires.

Eléments du droit privé et du droit public. Droit : 1 (M. Roguin).

Droit diplomatique. Droit : 27 (M. Rougier).

Droit international public. Droit : 22 (M. Mercier).

Droit administratif. Droit : 25 (M. Rougier).

Histoire diplomatique. Lettres : 34 (M. Rossier).

Economie politique. Droit : 29 (M. Boninsegni).

Economie commerciale. Ecole des hautes études commerciales :
4 et 5 (M. Paillard).

Géographie économique et sociale (M. Biermann). Voir page 39.

Langue et littérature françaises. Lettres : 9 et 10 (M. Sirven).

Matières à option.

Deux matières, au choix du candidat. Ces matières sont prises dans le programme de la faculté de droit et de la faculté des lettres. Le choix est soumis à l'approbation du conseil de l'école des sciences sociales.

Section pédagogique : Licence.*Matières obligatoires.*

1. La philosophie générale : Lettres (37).
2. La langue et la littérature françaises. Lettres (9 et 10).
3. La psychologie : Médecine.
4. L'histoire des doctrines pédagogiques (1).
5. La didactique générale (2).
6. L'organisation et la législation scolaires (6).
7. La pédologie (4).

Matières à option.

Une matière à option prise parmi les suivantes :

1. L'histoire générale.
2. La morale.
3. Une langue autre que le français enseignée à la faculté des lettres.
4. Les didactiques spéciales.
5. La physiologie du système nerveux dans son rapport à la pédagogie.
6. L'hygiène (Sciences).
7. L'enseignement commercial. H.E.C. : 10 (M. Blaser).
8. Médecine sociale. Médecine 52 (M. Delay.)

DOCTORAT.

Trois matières choisies par le candidat parmi les suivantes:

- Psychologie (Médecine).
 Histoire des doctrines pédagogiques (1).
 Didactique générale et spéciale (2).
 Organisation scolaire (6).
 Pédologie (4).
 Morale.

Les cours spéciaux à l'école des sciences sociales sont les suivants :

M. Maurice MILLIoud, prof. ord.

1. Histoire des doctrines pédagogiques 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. III.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

2. Didactique générale (2^e partie) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. V.
3. Conférences : quelques sujets de psychologie
appliquée à l'éducation ; étude de textes
pédagogiques. 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. V.
4. Pédologie : le développement intellectuel
(priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. V.
5. Exercices pratiques en vue du certificat d'ap-
titudes (priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. V.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

6. Pédagogie : discipline scolaire et éducation
morale 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. V.
7. Séminaire de pédagogie (priv. et gr.)
Une soirée tous les 15 jours.
Mardi, à 20 ¹/₄ h., Ecole normale.

*Section commune à l'école des sciences sociales et à
l'école des hautes études commerciales.*

ETUDES CONSULAIRES

Durée des études : 2 ans.

Matières d'examens pour le diplôme d'études consulaires :

1. Le droit diplomatique et consulaire (avec les principes du droit des gens).
2. Eléments du droit privé et du droit public.
3. Les éléments du droit international privé.
4. Le droit commercial (sociétés et faillites).
5. L'économie commerciale.
6. Les systèmes douaniers.
7. La statistique.
8. La géographie économique.
9. Une langue vivante enseignée à la faculté des lettres.

**Pour les examens, voir le règlement des Etudes
consulaires du 1^{er} mai 1922.**

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES**FACULTÉ DE DROIT**

Matières d'examens pour la licence et le doctorat.

I. MATIÈRES OBLIGATOIRES**A. Licence et doctorat ès sciences commerciales
et ès sciences économiques appliquées.**

1. Economie commerciale (4 et 5).
2. Technique commerciale et séminaire (1 et 2).
3. Comptabilité publique (3).
4. Statistique (Droit : 34).
5. Economie politique (Droit : 29).
6. Géographie économique (16).
7. Introduction aux études juridiques (Droit : 1).
8. Droit commercial et de change (Droit : 20).
9. Poursuite pour dettes et faillite (Droit 5).
10. Mathématiques financières * (13) ou science financière (Droit : 32).
11. Eléments de la technique des assurances *.
12. Enseignement commercial * (10).
13. Introduction aux études commerciales ** (9).

**B. Licence et doctorat ès sciences commerciales et
administratives.***1) Mention : Administration générale.*

1. Introduction aux études juridiques (Droit : 4).
2. Droit administratif (Droit : 25).
3. Droit constitutionnel général ou fédéral (Droit : 13 ou 14).
4. Economie politique ou économie commerciale (Droit : 20 ou H. E. C. : (4).
5. Une langue (Lettres) ; ou la correspondance commerciale (17-18) dans une autre langue que la langue maternelle et enseignée à l'Université.

6. Géographie économique (16) ou histoire politique (Lettres) (33).
7. Comptabilité publique (3).
8. Technique commerciale (sans le séminaire) (4).
9. Hygiène des villes (Sciences).
10. Hygiène industrielle (Sciences).
11. Introduction aux études commerciales ** (9).

2) *Mention : Transports.*

1. Introduction aux études juridiques (Droit : 1).
2. Droit administratif (Droit : 25).
3. Droit constitutionnel général ou fédéral (Droit : 13 ou 14).
4. Economie politique ou économie commerciale (Droit : 29 ou H. E. C. : (4).
5. Une langue (Lettres) ; ou la correspondance commerciale (17-18) dans une autre langue que la langue maternelle, et enseignée à l'Université.
6. Géographie économique (16).
7. Transports.
8. Droit des transports (7).
9. Législation douanière (8).
10. Comptabilité publique (partie spéciale) (3).
11. Hygiène industrielle (Sciences).
12. Introduction aux études commerciales ** (9).

3) *Mention : Douanes.*

1. Introduction aux études juridiques (Droit : 1).
2. Droit administratif (Droit : 25).
3. Droit constitutionnel général ou fédéral (Droit : 13 ou 14).
4. Economie politique ou économie commerciale (Droit : 29 ou H. E. C. : (4).
5. Une langue (Lettres) ; ou la correspondance commerciale (17-18) dans une autre langue que la langue maternelle, et enseignée à l'Université.
6. Systèmes douaniers.
7. Législation douanière (8).
8. Chimie (Sciences).
9. Analyse des denrées alimentaires et des boissons (Sciences).

10. Etude microscopique des marchandises.
11. Botanique générale ou physique expérimentale (Sciences).
12. Hygiène (partie spéciale) (Sciences).

**C. Licence et doctorat ès sciences commerciales
et actuarielles.**

1. Technique des assurances et séminaire (11, 12 et 15).
2. Calcul des probabilités (14).
3. Statistique (Droit : 34).
4. Calcul infinitésimal (Sciences).
5. Mathématiques financières : Annuités certaines (13).
6. Législation sociale (Droit : 35).
7. Assurances privées.
8. Technique commerciale (sans le séminaire) (1).
9. Economie politique ou économie commerciale (chapitres choisis) (Droit : 29 ou H. E. C. : 4).
10. Introduction aux études commerciales ** (9).
11. Introduction à la technique des assurances ***.

II. *Matières à option* : Deux branches au choix de l'étudiant. Ces branches peuvent être prises dans le programme des facultés de droit, des lettres et des sciences.

Les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial sont dispensés des matières à option.

Diplôme d'expert comptable réservé aux licenciés et aux docteurs ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées qui ont une pratique des affaires de 3 années au moins.

Le programme est le suivant :

1. Technique commerciale (systèmes de comptabilité, sociétés, bilans).
2. Mathématiques financières.
3. Eléments du calcul des assurances.
4. Droit commercial (sociétés).
5. Droit de faillite.
6. Droit administratif (partie spéciale).

* Obligatoire pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial.

** Obligatoire pour les étudiants non diplômés d'une école supérieure de commerce.

*** Obligatoire pour les étudiants non porteurs du baccalauréat ès sciences.

Les cours spéciaux à l'école des H. E. C. sont les suivants :

M. Léon MORF, prof. ord.

1. *Technique commerciale: systèmes de comptabilité (suite). Opérations de bourse à terme. Théorie de la comptabilité.* . . . 6 h.
Lundi, à 10 h., aud. XVI; mardi, à 8 h.; jeudi, de 8 à 10 h.; vendredi, de 9 à 11 h., aud. V.
2. *Séminaire de technique commerciale.* . . . 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. V.
3. *Comptabilité publique.* 1 h.
Mardi, à 9 h., aud. V.

M. Georges PAILLARD, prof. ord.

4. *Economie commerciale: les banques d'émission.* 2 h.
Lundi et jeudi à 11 h., aud. XVI.
5. *Economie commerciale. Les valeurs mobilières et le marché financier.* 2 h.
Mardi et vendredi, à 11 h., aud. XVI.
6. *Les systèmes douaniers et la politique commerciale (deuxième et dernière partie)* . . 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. IV.

M. Simon DE FELICE, prof. extr.

7. *Droit des transports* 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. V.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

8. Législation douanière 1 h.
Mardi, à 9 h., aud. VI.

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

9. Introduction aux études commerciales : opérations et documents commerciaux . . . 3 h.
Lundi, de 8 à 10 h. ; vendredi, à 7 h., aud. V.
10. L'enseignement commercial, son développement, et ses méthodes (suite) 1 h.
Vendredi, à 8 h., aud. V.

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

11. Assurances sur la vie (2^e partie) 2 h.
Samedi, de 8 à 10 h., aud. VI.
12. Compléments à la technique des assurances . . . 1 h.
Jeudi, à 8 h., aud. VI.
13. Mathématiques financières (2^e partie) 2 h.
Vendredi, de 16 à 18 h., aud. VI.
14. Calcul des probabilités (2^e partie) 3 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. VI ; jeudi, à 9 h., aud. I.
15. Séminaire 2 h. tous les 15 jours.
Jeudi, de 16 à 18 h., aud. VI.

M. Charles BIERMANN, chargé de cours.

16. Géographie économique : IV. Les industries . . . 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.

M. Boris REWSIN, lecteur (en congé).

M. Jacob STADLER, lecteur.

17. *Correspondance commerciale allemande.* 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. IX.

M. Charles AMAUDRUZ, lecteur.

18. *Correspondance commerciale française.* 2 h.
Lundi et jeudi, à 17 h., aud. VI.

M. MICHELSON, privat docent (en congé).

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE
(FACULTÉ DE DROIT)

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie, faux papiers de valeur. Identification des récidivistes 4 h.

Lundi, à 16 h., aud. VI.

Police scientifique : les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.) 2 h.

Lundi, à 17 h. ; mardi, à 16 h., aud. XIII, Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.

Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique. Ecole de chimie.

Laboratoire de police scientifique, id.

Tous les jours.

Photographie théorique. Quelques applications scientifiques de la photographie : reproduction et séparation photographique des couleurs, photogrammétrie, photographie métrique, stéréophotographie, microphotographie, stéréo-microphotographie, télé-microphotographie, etc. 4 h.

Mardi, à 17 h., aud. XIII, Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

Laboratoire de photographie 3 h.

Mercredi, de 14 à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé comme étudiant à la faculté de médecine, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Conditions d'admission aux examens.

Les études faites à la faculté de médecine de Lausanne permettent aux étudiants de préparer :

— soit les examens fédéraux des médecins et dentistes (les 3 examens pour les médecins, les 2 premiers pour les dentistes)

— soit les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne.

Pour être autorisé à subir les examens fédéraux des médecins et des dentistes, l'étudiant doit présenter un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu valable pour les examens fédéraux, et des attestations prouvant qu'il a une scolarité conforme aux exigences du règlement des examens fédéraux des médecins et dentistes. — L'étudiant se reportera à ce règlement, et, pour tous renseignements, s'adressera au président local, membre du comité directeur des examens fédéraux.

Pour être autorisé à subir les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne, les conditions suivantes sont requises :

1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ;

2^o présenter :

a) si l'étudiant a fait ses études secondaires en Suisse : un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou un certificat de maturité fédérale ;

b) si l'étudiant a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine ;

3^o présenter des certificats justifiant que le candidat a subi avec succès les épreuves des précédents degrés : la faculté décidant, quand l'épreuve précédente n'a pas été subie à Lausanne, de la valeur du certificat obtenu ;

4^o présenter des attestations établissant que l'étudiant a une scolarité répondant aux exigences imposées par le règlement de la faculté : la faculté décidant, quand tout ou partie de cette scolarité a été suivi hors de Lausanne, de la valeur de cette scolarité.

Les examens sont subis en trois séries indépendantes :

Sciences naturelles,

Sciences anatomo-physiologiques,

Sciences médicales proprement dites.

Il y a trois sessions d'examens par année, en avril, en juillet, en octobre.

Le candidat au doctorat doit présenter une thèse dans un délai maximum de deux ans après le 3^e examen ; et en remettre les exemplaires imprimés, en nombre réglementaire, au secrétariat de l'Université, au plus tard 6 mois après avoir reçu le permis d'imprimer.

Les candidats au doctorat, porteurs du diplôme fédéral de médecine, sont dispensés des 3 examens de doctorat, et soumis simplement à l'obligation de présenter une thèse.

Pour complément d'informations sur les conditions de scolarité et sur les droits de grade, l'étudiant se reportera au règlement de la faculté, et, pour tous renseignements, s'adressera au doyen de la faculté de médecine.

AVIS

Les étudiants en médecine qui se préparent à subir l'examen des sciences naturelles voudront bien se reporter au programme des cours de la faculté des sciences. Voici les articles des règlements fixant leurs obligations relatives à la scolarité :

I. *Candidats aux examens fédéraux des médecins et dentistes.*

Art. 51 du règlement des examens fédéraux pour les médecins, etc.,
du 29 novembre 1912.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit présenter :

a) un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu valable pour les examens fédéraux de médecine ;

b) des attestations prouvant qu'il a suivi les cours théoriques suivants :

1. Physique,
2. Chimie minérale,
3. Chimie organique,
4. Botanique,
5. Zoologie,
6. Anatomie comparée ;

c) un certificat établissant qu'il a fait dans un laboratoire de chimie des travaux :

7. d'analyse qualitative,
8. d'analyse quantitative élémentaire.

II. *Candidats au doctorat en médecine.*

Art. 21 du règlement de la faculté de médecine, du 11 février 1922.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit :

1° présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ;

2° avoir suivi les cours de chimie, physique, botanique, zoologie et anatomie comparée et avoir fréquenté le laboratoire de chimie.

M. Auguste ROUD, prof. ord.

1. Anatomie descriptive : Système nerveux et organes des sens 5 h.
Mercredi, de 8 à 10 h. ; jeudi, à 8 h. ; vendredi et samedi, à 9 h., Ecole de médecine.

M. Nicolas POPOFF, prof. extr.

2. Embryologie générale et organogénie. 5 h.
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à 10 h., Ecole de médecine.
3. Laboratoire d'embryologie. 1 après-midi (2 séries).
Jeudi et vendredi, de 15 à 18 h. Ecole de médecine.
4. Travaux de laboratoire, pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Maurice ARTHUS, prof. ord.

5. Physiologie du système nerveux 6 h.
Tous les jours à 11 h., Institut de physiologie.
6. Conférences physiologiques (priv.) 2 h.
Lundi et mardi, à 14 h., Institut de physiologie.
7. Laboratoire de physiologie (démonstrations expérimentales) 2 après-midi.
Lundi et mardi, de 15 à 18 h., Institut de physiologie.
8. Pharmacologie (en collaboration avec le professeur Strzyzowski) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie, vendredi, à 16 h., Ecole de chimie, aud. XIII.

M. Jean LARGUIER, prof. extr.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Nathan LÖWENTHAL, prof. extr.

9. Histologie spéciale 3 h.
Lundi, mardi et jeudi, à 9 h., aud. XXX.
10. Laboratoire d'histologie . 1 après-midi (2 séries).
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h., aud. XXX.
11. Travaux spéciaux pour étudiants avancés,
(thèses, etc.).
Tous les jours, sauf le samedi après midi.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

12. Laboratoire de chimie physiologique. 1 après-midi.
Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.
13. Cours pratique de prescription et de dispensation de médicaments 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XIII.
14. Pharmacologie (en collaboration avec le professeur Arthus) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie; vendredi, à 16 h., Ecole de chimie, aud. XIII.

M. Jean DE MEYENBURG, prof. ord.

15. Pathologie générale 5 h.
Lundi et samedi, à 11 h.; mardi et jeudi, de 11 h. à 12 $\frac{1}{2}$ h., Institut pathologique.
16. Laboratoire d'histologie pathologique . . . 3 h.
Lundi, de 15 à 17 h.; jeudi, à 15 h., Institut pathologique.
17. Autopsies (en collaboration avec le premier assistant de l'Institut pathologique).

Selon le matériel disponible.

M. Louis MICHAUD, prof. ord.

18. Clinique médicale 7 h.
Lundi, à 9 h., mardi, mercredi, vendredi et
samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 h., Hôpital cantonal.
19. Cours théorique de médecine interne . . . 2 h.
Jeudi de 9 à 11 h., Hôpital cantonal.
20. Cours d'auscultation et percussion (par le
chef de clinique) pour débutants . . . 2 h.
Id. pour avancés 2 h.
Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.
21. Laboratoire de chimie clinique (urine, sang,
suc gastrique, etc.), en collaboration avec
M. le D^r Wanner, privat docent 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.
22. Exercices pratiques de traitement au lit du
malade. 1 h.
Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.

M. César Roux, prof. ord.

23. Clinique chirurgicale et gynécologique.
Tous les jours.
Chaque jour à 8 h. précises. Amphithéâtre de
l'Hôpital cantonal.
24. Chirurgie générale. 3 h.
Lundi, mercredi et jeudi, à 7 h. précises,
Hôpital cantonal.
25. Cours de pansements (en collaboration avec
le chef de clinique). 2 h.
A fixer avec les étudiants. Hôpital cantonal.
26. Diagnostic chirurgical et gynécologique (en
collaboration avec le chef de clinique) . . 2 h.
Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.

M. Guillaume ROSSIER, prof. ord.

27. Clinique obstétricale 4 $\frac{1}{2}$ h.
Lundi, mercredi et vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ h.,
Maternité.
28. Répétitions d'opérations obstétricales au
mannequin 2 h.
Jeudi, de 17 à 19 h., Maternité.

M. Maurice MURET, prof. extr.

29. Gynécologie théorique : les maladies de
l'utérus ; pathologie de la menstruation . 2 h.
Mardi et vendredi, à 7 h., Ecole de Médecine.
30. Policlinique gynécologique : cours pratique . 4 h.
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, à 8 h.,
Policlinique.

M. Jules GONIN, prof. extr.

31. Clinique ophtalmologique. 3 h.
Mardi et jeudi, de 11 à 12 h. $\frac{1}{2}$, Hosp. Opht.
32. Ophtalmoscopie (débutants) 1 h.
Vendredi, à 18 h., Hosp. Opht.
33. Ophtalmoscopie (avancés) 1 h.
Lundi, à 20 h., Hosp. Opht.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

34. Médecine légale (cours théorique). Intro-
duction. Organisation sanitaire. Enquêtes
judiciaires. Experts et expertises. Intoxi-
cations et empoisonnements. Asphyxie.
Mort suspecte 3 h.
Lundi, de 17 à 19 h. et vendredi à 18 h.,
Ecole de Médecine.

M. Paul DEMIÉVILLE, prof. extr.

35. Polyclinique médicale et chirurgicale. . . 4 $\frac{1}{2}$ h.
Mardi, jeudi et samedi, de 16 à 17 $\frac{1}{2}$ h., aud.
XXVII, Polyclinique.

M. Emile DIND, prof. extr.

36. Clinique dermatologique (considérations
théoriques et démonstrations) 2 h.
Lundi, à 10 h.; samedi, à 11 h., Hôpital
cantonal.
37. Cours pratique (en collaboration avec le chef
de clinique) 1 h.
Jour et heure à fixer. Hôpital cantonal.

M. Jules TAILLENS, prof. extr.

38. Clinique infantile 3 h.
Mardi, à 14 $\frac{1}{4}$; jeudi de 9 h. $\frac{1}{4}$ à 10. h. $\frac{3}{4}$,
Clinique infantile.

M. BRUNO GALLI-VALERIO, prof. ord.

39. Hygiène : Cours théorique avec démonstra-
tions sur sol, eau, air, vêtements, soins
corporels, prophylaxie spéciale des ma-
ladies parasitaires 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
40. Hygiène industrielle (cours théorique, avec
démonstrations) 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.

41. Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites végétaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
42. Cours pratique de parasitologie. 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h.
43. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
44. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens Tous les jours.

M. Albert MAHAIM, prof. extr.

45. Clinique psychiatrique 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., Cery.
46. Policlinique neurologique 2 h.
Samedi; de 14 à 16 h., Policlinique.

M. Louis PERRET, prof. extr.

47. Médecine opératoire. Cours théorique avec exercices pratiques. 6 h.
Mardi, jeudi et samedi, de 17 à 19 h., aud. XXXI,
Ecole de médecine.

M. Albert BARRAUD, prof. extr.

48. Les maladies de l'oreille. Cours théorique . . 1 h.
Mercredi, à 18 h., Hôpital cantonal.

49. Otoscopie, rhinoscopie, laryngoscopie . . . 4 h.
Lundi et mercredi, de 16 $\frac{1}{2}$ h. à 18 h.,
Hôpital cantonal.
50. Travaux pratiques en oto-rhino-laryngologie,
pour étudiants avancés ou médecins (priv).
Tous les matins, de 9 à 12 h., Hôpital cantonal.

M. Henri VULLIET, prof. extr.

51. La médecine des accidents 2 h.
Mardi et jeudi, à 15 h., Ecole de médecine.

M. Gustave DELAY, prof. extr.

52. Assurance maladie et hygiène publique . . . 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. XXVIII.
53. Conférence sur des sujets choisis de médecine sociale (pour étudiants en médecine). 1 h.
Jour et heure à fixer. Polyclinique.

Cours de privat docents.

M. Francis CEVEY.

54. La tuberculose pulmonaire et son traitement 1 h.
Samedi, à 7 h., aud. XXXI, Ecole de médecine.

M. Henri PREISIG.

55. Démonstration de coupes du cerveau (gr.) . 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. XXVIII.

M. Charles DE MONTET.

56. Le traitement des névroses (gr.) 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. XXVIII.

M. Placide NICOD.

57. Cours d'orthopédie avec présentation de
malades 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hospice orthopédique.

M. Charles THÉLIN.

58. Obstétrique normale. Cours théorique . . . 2 h.
Mardi, de 17 $\frac{1}{2}$ à 19 h., Maternité.

M. Marcel BORNAND.

59. Cours pratique de parasitologie (en collabo-
ration avec le professeur Galli-Valerio . . . 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXVIII.
60. Répétitions de parasitologie (gr.) 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Frédéric WANNER.

61. Cours d'hématologie 1 h.
Mardi, à 14 h., Institut pathologique.
62. Laboratoire de chimie clinique (en collabo-
ration avec le prof. Michaud) 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.

M. Francis MESSERLI.

63. Répétitions et chapitres choisis d'hygiène
avec visites pratiques (gr.) 2 h.
Jours et heures à fixer.

M. Fritz HEIM.

64. Répétitions de médecine interne 2 h.
Mercredi, de 20 à 22 h., Hôpital cantonal.

M. René BURNAND.

65. Cours théorique : traitement de la tuberculose pulmonaire 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.

En fin de semestre, 15 jours : cours clinique
à Leysin.

M. William BOVEN.

66. Caractérologie appliquée (publ.) 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. II.

M. Alfred ROSSELET.

67. Radiologie médicale (avec exercices pratiques : interprétation de clichés radiographiques, examen à l'écran radioscopique).
Conférences de radiothérapie 2 h.
Jours et heures à fixer.

FACULTÉ DES LETTRES

(Les indications qui suivent ne sont valables que jusqu'au moment où le nouveau règlement de la faculté des lettres, qui est en voie d'élaboration, sera mis en vigueur.)

La faculté des lettres confère les grades universitaires suivants : la licence ès lettres, le doctorat ès lettres ; elle délivre un certificat d'études françaises et un certificat d'études supérieures d'ethnopsychie littéraire.

Licence. Tout bachelier ès lettres ou porteur d'un diplôme jugé équivalent par le conseil de la faculté, est admis aux examens. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent, dans certains cas, se présenter aux épreuves après avoir réussi un examen *préalable*, portant sur la littérature française, deux langues modernes, l'histoire et la logique.

Les candidats à la licence doivent être immatriculés à l'Université de Lausanne, et avoir suivi pendant quatre semestres au moins les cours de la faculté, ou des cours universitaires jugés équivalents.

La faculté confère trois sortes de licence :

La *licence ès lettres classiques* (grec, latin, français, ancien et moderne, allemand, histoire et philosophie).

La *licence ès lettres modernes* (français ancien et moderne, deux langues étrangères, histoire et philosophie).

Les bacheliers ès sciences sont admis comme candidats.

La *licence ès lettres mixte* (latin ou grec, une langue moderne et trois autres branches, choisies par le candidat).

Les examens de licence peuvent, sur le désir du candidat, être divisés en deux séries d'épreuves, la première portant

essentiellement sur les langues, la deuxième sur les littératures, l'histoire et la philosophie.

Pour entrer dans l'enseignement officiel du Canton de Vaud, les licenciés doivent être pourvus du *certificat d'aptitudes pédagogiques*.

Doctorat ès lettres. Les candidats doivent être immatriculés à l'Université de Lausanne.

Le diplôme de licencié ès lettres n'est pas indispensable pour l'obtention du doctorat.

Les épreuves portent sur trois branches, au choix du candidat. Ce choix est soumis à l'approbation du conseil de la faculté. L'une des branches doit être désignée comme branche principale, et pour celle-ci le candidat doit obtenir la note 8 (bien).

L'examen consiste en épreuves écrites (dont 2 compositions sur la branche principale), et en épreuves orales.

De plus, le candidat doit présenter une thèse dont le sujet a été préalablement approuvé par le conseil de la faculté. Si la thèse a été jugée admissible par la commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée et soutenue publiquement.

Si le candidat a subi à l'Université de Lausanne les épreuves de la licence ès lettres de façon distinguée, ou s'il offre des titres ou mérites jugés équivalents par le conseil de la faculté, il peut être dispensé des épreuves préliminaires et obtenir le doctorat par la présentation et la soutenance de la thèse seulement.

L'École spéciale pour l'enseignement du français moderne est destinée aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle. Elle conduit au *Certificat d'études françaises*. Pour obtenir ce diplôme, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi pendant deux semestres au moins les cours principaux de cette école, et subir avec succès les épreuves prévues, divisées en deux séries :

1^{re} série. Epreuves écrites : traduction d'une langue étrangère en français; composition sur un sujet de littérature française moderne (XVII^e siècle à nos jours).

Epreuves orales : phonétique et versification; diction et prononciation; grammaire et vocabulaire; traduction orale, raisonnée, du français en une langue étrangère.

2^{me} série. Epreuve écrite : composition sur un sujet de littérature française du moyen âge ou du XVI^e siècle. — Epreuves orales : histoire de la langue et grammaire historique; explication d'un texte du moyen âge et d'un texte du XVI^e siècle; interrogation sur quelques œuvres de la littérature française.

Le certificat mentionne si la 1^{re} série seulement ou si les deux séries de cet examen ont été subies avec succès.

Le **certificat d'ethnopsychie littéraire** est créé pour les étudiants qui s'intéressent à l'étude comparative des mentalités nationales.

Pour l'obtenir, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne et avoir suivi au moins 2 cours d'ethnopsychie pendant 2 semestres consécutifs. Les candidats peuvent choisir entre quatre groupes : allemand-anglais; anglais-russe; allemand-russe; russe-anglais ou allemand. L'examen comporte une épreuve écrite (rédigée en français, en anglais, en allemand ou en russe, au choix du candidat), et une épreuve orale. Examens en mars et en juillet.

M. Frank OLIVIER, prof. ord.

- | | |
|--|------|
| 1. Jules César | 2 h. |
| Jeudi, à 9 h., et vendredi, à 8 h., aud. IX. | |
| 2. Conférence : Tibulle | 2 h. |
| Jeudi, à 10 h., et vendredi, à 9 h., aud. X. | |
| 3. Correction de travaux | 1 h. |
| Mercredi, à 9 h., aud. X. | |

M. Henri MEYLAN-FAURE, prof. ord.

4. Platon 2 h.
Lundi et mardi, à 8 h., aud. X.
5. Iliade 2 h.
Lundi et mardi, à 9 h., aud. X.
6. Conférence littéraire 1 h.
Vendredi, à 10 h., aud. X.
7. Conférence de grammaire 1 h.
Vendredi, à 7 h., aud. X.
8. Explication pour débutants 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. X.

M. Paul SIRVEN, prof. ord.

9. Lamartine et Victor Hugo 2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.
10. Rabelais 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. XVI.
11. Conférences et exercices pratiques 2 h.
Lundi et mardi, à 17 h., aud. III.

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

12. Grammaire historique du français (suite) 2 h.
Jeudi et vendredi, à 14 h., aud. V.
13. Interprétation de textes vieux français 2 h.
Mardi et jeudi, à 15 h., aud. V.
14. Versification du français moderne 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.
15. Etudes roumaines 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. IX.
16. Etude comparative sommaire des langues
romanes (suite) 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. IX.

M. Gottfried BOHNENBLUST, prof. extr.

18. Le classicisme allemand II : Schiller, Humboldt, Hoelderlin 2 h.
Mercredi et jeudi, à 16 h., aud. III.
19. Littérature moderne. Naturalisme et poésie nouvelle 1 h.
Jeudi à 17 h., aud. III.
20. Conférence.
a) Nietzsche, *Also sprach Zarathustra* 1 h.
Mercredi, à 17 h., aud. III.
b) Exercices de style allemand 1 h.
Mercredi, à 18 h., aud. III.

M. Georges BONNARD, prof. extr.

21. English Poetry from Pope to Burns 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. IV.
22. Pope, *Moral Essays* 1 h.
Lundi, à 8 h., aud. VI.
23. Explication de texte : Tennyson, *In Memoriam* 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. X.
24. Conférence d'histoire littéraire : Le roman au 18^e siècle 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. VI
25. Correction de travaux écrits (priv.) 1 h.
Lundi, à 11 h., aud. X.
26. Exercices de prononciation (priv.) 1 h.
Samedi, à 8 h., aud. VI.

M. le professeur Paolo ARCARI, chargé de cours.

27. I centri della cultura secentesca 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. X.

28. Il Petrarca e l'umanesimo 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. X.
29. Conferenze e scuola di magistero : *La Vita*
di Vittorio Alfieri 1 h.
Mercredi, à 13 h., aud. X.

M. Alexandre MAURER, prof. ord.

30. La critique rénovatrice de l'esprit national
en pays de langue anglaise au 19^e siècle
(priv. et gr.) 1 h.
Vendredi, à 8 h., aud. III.
31. La critique rénovatrice en pays de langue
allemande au 19^e siècle (priv. et gr.) . . . 2 h.
Lundi et vendredi, à 10 h., aud. III.
32. La critique rénovatrice en pays de langue
russe au 19^e siècle (priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 8 h., aud. III.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

33. Histoire grecque 2 h.
Mercredi et jeudi, à 8 h., aud. III.
34. Histoire politique de l'Europe depuis 1866 . 3 h.
Lundi, mercredi et jeudi, à 9 h., aud. XVI.
35. Histoire diplomatique 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. III.
36. Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.) 1 h.
Jeudi, à 10 h., salle du séminaire d'histoire.

M. Maurice MILLIoud, prof. ord.

37. Histoire de la philosophie : L'antiquité et le
moyen âge 3 h.
Mardi, mercredi et jeudi, à 11 h., aud. I.

38. Philosophie générale 2 h.
Lundi, à 8 h., et mardi, à 9 h., aud. XVI.
(Voir en outre : sociologie (faculté de droit) et
pédagogie (école des sciences sociales).

M. Albert NAEF, prof. extr.

39. Archéologie : période gauloise, dite de « La
Tène » (projections) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XV.
40. Architecture romaine, suite : Pompéi (pro-
jections) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XV.
41. Excursions archéologiques : étude de divers
monuments.

M. Ernest CHATELANAT, prof. extr.

42. Histoire de l'art de la Renaissance en Italie
(suite) 2 h.
Lundi et jeudi, à 17 h., aud. XV.

M. Charles GILLIARD, chargé de cours.

43. *Histoire suisse* : L'époque de la Restaura-
tion (publ.) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. IX.

Histoire des religions.

M. Aloïs FORNEROD, prof. ord.

(Voir faculté de théologie.)

Psychologie.

M. Jean LARGUIER, prof. extr.

(Voir faculté de médecine)

Pédagogie.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

(Voir sciences sociales)

Cours de privat docents.

M. Hans SCHACHT.

44. Langue sanscrite : Interprétation de morceaux choisis. 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. IV.

M. Georges VOLAIT.

45. Descartes. 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. X.
46. Conférence d'histoire de la philosophie . . . 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. X.

M. Charles BIERMANN.

47. Géographie économique : IV. Les industries. 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.

M. Alexandre DENÉREAZ.

48. *Esthétique musicale*. Le « sens harmonique »
chez l'homme et ses rapports avec l'har-
monie cosmique. 1 h.
Mardi, à 17 h., Salle Tissot.

M. Léon KERN.

49. *Paléographie avec exercices pratiques* . . . 1 h.
Jeudi, à 16 h., aud. IV.
50. *Diplomatique* 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. IV.

Cours pratique de langue italienne.

M. Constantin MUSCHIETTI.

- Cours de langue italienne, pour débutants . 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. I.
- Cours supérieur : lecture de *Le mie Prigioni*,
de Silvio Pellico. 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. I.

Cours libre.

M. PANZA DE MARIA.

- L'opéra poetica di G. d'Annunzio 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. XVII.

**Ecole spéciale pour l'enseignement
du français moderne.**

M. Paul SIRVEN, prof. ord.

- Lamartine et Victor Hugo 2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.

- Rabelais 1 h.
Mardi à 14 h., aud. XVI.
- Conférences et exercices pratiques 2 h.
Lundi et mardi, à 17 h., aud. III.

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

- Versification du français moderne 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.

M. Auguste ANDRÉ, lecteur.

51. *Français moderne* : Lecture expliquée, avec notes grammaticales et lexicologiques, de textes, prose et vers, des 17^e et 18^e siècles 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. I.
52. *Français contemporain* : Lecture expliquée, avec notes grammaticales et lexicologiques de textes, prose et vers, des 19^e et 20^e siècles. 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. I.
53. *Lectures françaises* : Les principaux écrivains du 19^e siècle ; notes sommaires et lecture de pages choisies 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. III.
54. *Diction* : Règles, exemples et exercices de lecture et de prononciation 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. III.
55. *Grammaire* : Exercices propres à faire acquérir la connaissance pratique du français 2 h.
Mercredi, à 10 h., aud. I, et à 11 h., aud. III.

COURS DE VACANCES

17 juillet-27 août 1924

PROGRAMME DES COURS ET CONFÉRENCES

COURS

Première série : jeudi 17 - mercredi 30 juillet.

M. L. LAVANCHY. — *Notions de stylistique.*

4 leçons (17-22 juillet), 9 h. 15-10 h.

Points de vue nouveaux sur le langage. — L'expression logique. — Le sentiment et la parole. — Les divers langages et la langue commune.

M. L. LAVANCHY. — *Le cosmopolitisme dans la littérature française contemporaine.* 5 leçons (24-30 juillet) 9 h. 15-10 h.

Les cosmopolites forment un monde mêlé que l'on retrouve dans toutes les grandes capitales. Après Stendhal, puis Bourget et Abel Hermant, les romanciers français d'aujourd'hui tentent d'en faire la peinture psychologique. Valéry Larbaud (Barnabooth) en avait déjà montré l'inquiète complication. Mais les perturbations de la guerre ont beaucoup accru l'importance de cette société nomade, que les jeunes écrivains étudient comme un manomètre sensible à toutes les pressions de la fournaise européenne. Plusieurs (les Tharaud, Cl. Anet, A. Salmon, P. Hamp, F. Carco, etc.) s'y sont intéressés en des œuvres isolées, mais si Giraudoux en a donné une description fantaisiste, et P. Mac Orlan un tableau fantastique et lugubre, c'est jusqu'ici P. Morand qui en a présenté la vision la plus aiguë.

M. D. LASSERRE. — *Révolution française : les Girondins.*

5 leçons (17-23 juillet) 10 h. 15-11 h.

De 1789 à 1792. — Principales figures : Brissot, Vergniaud, Madame Roland. — La lutte avec la Montagne et la catastrophe du 2 juin.

M. D. LASSERRE. — *La Suisse contemporaine.*

4 leçons (24-29 juillet) 10 h. 15-11 h.

Institutions démocratiques (initiative, referendum, etc.). — Fédéralisme : diversité et unité. — Politique étrangère : neutralité et Société des Nations.

Deuxième série : jeudi 31 juillet - mercredi 13 août.

M. G. BONNARD. — *Questions de phonétique du français contemporain.* 9 leçons. 9 h. 15-10 h.

Introduction : les organes de la parole et la classification physiologique des phonèmes. — Les sons du français : caractères généraux. — Les difficultés que leur émission présente aux étrangers et comment les vaincre. — Union des sons contigus. — Traitement de l'e dit muet. — Liaisons obligatoires et liaisons facultatives. — La syllabe en français. — L'accent d'intensité. — Intonation.

M. H. MIEVILLE. — *Alfred de Musset.*

5 leçons (31 juillet-6 août) 10 h. 15-11 h.

Jeunesse et premières œuvres. — Musset et George Sand : les amants de Venise. *Confession d'un enfant du siècle.* — Le romantisme de Musset : le poète des *Nuits*. — Après la crise : le *Souvenir* ; la *Lettre à Lamartine*, *L'Espoir en Dieu*. — La décadence, la notoriété et la mort. — Les *Comédies et Proverbes*.

M. G. VOLAIT. — *Les vocabulaires spéciaux dans la langue française du XVII^e siècle à nos jours.*

4 leçons (7-12 août) 10 h. 15-11 h.

Critique littéraire et artistique. — Philosophie et psychologie. — Sciences. — Politique.

Troisième série : jeudi 16 - mercredi 29 août.

M. A. DELUZ. — *Le roman français dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.* 9 leçons. 9 h. 15-10 h.

Le roman réaliste : Flaubert. — Le roman naturaliste : Zola, les Goncourt, Daudet, Maupassant. — Le roman idéaliste : Octave Feuillet. — Le roman psychologique : Bourget, E. Rod. — Romanciers indépendants : Pierre Loti, Anatole France.

M. G. VOLAIT. — *Le voyage dans la littérature française.*

9 leçons 10 h. 15-11 h.

Les premiers essais : de Montaigne à Bernardin de Saint-Pierre. — Un initiateur et un modèle : Chateaubriand. — Voyageurs romantiques : Lamartine et Victor Hugo. — Le voyage pittoresque : Théophile Gautier, Fromentin. — L'humour et la fantaisie : Töpffer, Alexandre Dumas. — Le voyage littéraire : de J.-J. Ampère à Henri Bordeaux. — Notes de voyage d'un philosophe : Hippolyte Taine. — L'exotisme : Pierre Loti.

CONFÉRENCES

Il y aura chaque mercredi matin, à 9 h. 15 et 10 h. 15 alternativement, une séance récréative : conférence avec projections lumineuses, récital de diction, musique. Le programme complet de ces séances sera fixé ultérieurement.

Programme des classes pratiques.

L'enseignement, dans les classes pratiques, comporte des exercices d'orthographe, de grammaire, d'élocution et de conversation, de traduction, de stylistique, de rédaction et de composition. Il est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers. Les auditeurs sont répartis en classes restreintes suivant le degré de leurs connaissances en français. Pour les leçons de traduction cependant, ils seront autant que possible groupés d'après leur langue maternelle. Les professeurs de français qui le désirent peuvent suivre une *classe spéciale* qui répondra plus particulièrement à leurs besoins.

Classe du premier degré.

M. A. DE BEAUMONT.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de *traduction* et deux à la *lecture expliquée* (G. de Maupassant, *Contes choisis*, Paris, Ollendorf). Sur les 4 leçons de l'après-midi, il y aura une leçon de *composition* (préparation et correction), une leçon de *dictée*, et deux leçons de *conversation* (exposé par un auditeur, suivi de discussion).

Classe du deuxième degré.

M^{lle} J. MAILLARD. — M^{lle} B. HÉRITIER.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de *traduction*, une à la *dictée* et une à la *composition* (pré-

paration et correction). La lecture expliquée de Musset, *On ne badine pas avec l'amour* et d'A. France, *Le livre de mon ami*, avec comptes-rendus et discussions, occupera les 4 leçons de l'après-midi.

Classe du troisième degré.

MM. D. LASSERRE et H. MIÉVILLE.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de traduction; les deux autres seront des séances de conversation et de discussion. La lecture expliquée de morceaux choisis des écrivains de la deuxième moitié du XIX^e siècle (Anthologie des écrivains français du XIX^e siècle, Prose, 2^e vol., Bibliothèque Larousse), et du *Misanthrope* de Molière, occupera les leçons de l'après-midi. Les élèves de cette classe auront en outre l'occasion d'écrire des compositions qui leur seront corrigées.

Classe spéciale pour professeurs de français.

MM. L. LAVANCHY et G. VOLAIT.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de traduction, une à la composition (théorie et pratique) et une à la discussion de questions relatives à l'enseignement du français. Les leçons de l'après-midi seront consacrées à des explications de textes (La Bruyère, *Caractères*, et Molière, *Misanthrope*, etc.), ainsi qu'à l'étude de questions de grammaire et de stylistique.

Programme des classes de phonétique.

L'enseignement, dans les classes de phonétique, comporte les éléments de la théorie de la phonétique française, des exercices de prononciation des sons isolés, la lecture de textes en transcription phonétique (P. Passy, *A French Phonetic Reader*, University of London Press), des exercices de dictée et de transcription phonétique. Les symboles de l'*Association phonétique*

internationale sont seuls employés. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Les leçons du matin, de 8 h. 30 à 9 h., sont consacrées aux *exercices oraux* et à la *théorie*, les leçons de l'après-midi, de 17 h. 30 à 18 h., alternativement à la *dictée* et à la *transcription*. Les auditeurs seront autant que possible répartis en classes élémentaires et avancées, suivant qu'ils connaissent ou non les éléments de la phonétique du français et les symboles de l'Association phonétique internationale.

BIBLIOTHÈQUE

SALLE DE LECTURE

SALLE DE TRAVAIL

Les auditeurs des Cours de Vacances auront à leur disposition :

1. la *Bibliothèque Cantonale et Universitaire* : salle de lecture (heures d'ouverture : 7-12 h. ; 14-17 h.) et service de prêt à domicile (heures d'ouverture : 8.30-11.30 h. ; 14.30-16.30 h.) ;
 2. la *salle de lecture des étudiants* (Cité), pourvue de nombreux journaux et périodiques de Suisse et de l'étranger ;
 3. une *salle de travail* (Cité, auditoire X), pourvue de dictionnaires, grammaires, manuels d'histoire littéraire, etc.
-

Pour renseignements plus détaillés, s'adresser au Secrétariat de l'Université qui fournit le programme complet.

FACULTÉ DES SCIENCES

Les études faites à la faculté des sciences préparent à l'obtention des certificats, grades et diplômes suivants :

a) Certificats d'études supérieures.

b) Diplômes : Chimiste. — Géologue prospecteur. — Ingénieur constructeur. — Ingénieur mécanicien. — Ingénieur électricien. — Ingénieur chimiste. — Pharmacien de l'Université.

c) Grades : Licencié ès sciences. — Docteur ès sciences. — Docteur ès sciences techniques.

En outre la faculté donne les enseignements requis pour l'examen de sciences naturelles du diplôme fédéral de médecine, du doctorat en médecine et les enseignements complets pour le diplôme fédéral de pharmacien.

Pour le diplôme d'ingénieur et le doctorat ès sciences techniques, voir plus loin le programme de l'École d'Ingénieurs, laquelle forme une institution complète avec organisation autonome.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue, pharmacien) comportent des plans d'études normaux disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au secrétariat (voir liste ci-dessous).

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus large liberté est laissée quant au choix des branches. La faculté recommande toutefois à chaque étudiant de se fixer autant que possible un plan individuel adéquat au but qu'il se propose dès le début de ses études, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le doyen de la faculté ou même les professeurs in-

téressés qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les éléments des mathématiques supérieures.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les certificats d'études supérieures ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de trois certificats d'études supérieures est exigée pour le doctorat, celle de cinq certificats pour la licence. La possession des certificats d'études de géologie et de minéralogie est requise pour le diplôme de géologue, celle des certificats de chimie générale et chimie appliquée pour le diplôme de chimiste.

Les examens pour l'obtention du certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique. Il y a trois sessions pour ces examens : à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, sur les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le règlement de la faculté des sciences et le programme des certificats d'études supérieures. La liste actuelle des certificats est la suivante :

CERTIFICATS GÉNÉRAUX

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie supérieure. — Mécanique rationnelle et analytique.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale. — * Mathématiques générales appliquées aux sciences.

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

CERTIFICATS SPÉCIAUX

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Physique mathématique. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Chimie physique. — Géophysique et météorologie.

Sciences naturelles : Anatomie et physiologie générales. — Hygiène et parasitologie. — Physiologie.

Sciences techniques : Chimie appliquée. — Electrotechnique.

LICENCE ÈS SCIENCES

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de 5 certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques).

b) Trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Les candidats à l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires du Canton de Vaud doivent être licenciés ès sciences, avoir suivi en tout cas certains enseignements sur lesquels le doyen renseignera, et avoir obtenu le certificat d'aptitude pédagogique (voir plus loin). La durée des études pour l'obtention d'une licence ès sciences peut être estimée normalement à 3 ans.

INGÉNIEURS DIPLOMÉS DE LAUSANNE ET LICENCE ÈS SCIENCES

Dans sa séance, du 12 février 1923, le conseil de la faculté des sciences, a pris les décisions suivantes qui ont été approuvées par la commission universitaire et par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Le grade de licencié ès sciences de l'Université de Lausanne sera délivré aux ingénieurs diplômés de l'Ecole d'Ingénieurs de cette Université qui auront obtenu deux certificats d'études supérieures de la faculté des sciences de Lausanne.

Cette décision est valable avec les restrictions suivantes :

Ingénieurs diplômés constructeurs. L'un des certificats doit être un certificat général; le certificat de mathématiques générales est exclu.

Ingénieurs diplômés mécaniciens ou électriciens. L'un des certificats doit être un certificat général; les certificats de mathématiques générales et d'électrotechnique sont exclus.

Ingénieurs chimistes. Tous les certificats de chimie sont exclus.

En outre, les dispositions qui suivent s'appliquent aux ingénieurs diplômés de Lausanne qui veulent obtenir une licence leur permettant d'enseigner dans le canton de Vaud.

1) **Constructeurs, mécaniciens, électriciens.**

a) Direction Sciences mathématiques.

Certificats imposés: Calcul différentiel et intégral et, au choix, un des certificats de mécanique rationnelle et de géométrie.

Cours à suivre: Chimie générale et chimie organique.

b) Direction Sciences physiques.

Certificats imposés: Physique générale et, au choix, un des certificats de chimie générale et de minéralogie.

Cours à suivre: Chimie minérale et chimie organique si le certificat de chimie générale n'a pas été pris et, au choix, un des cours d'astronomie, de géophysique et de calcul des probabilités.

c) Direction Sciences naturelles.

Certificats imposés : Au choix, un des certificats de géologie et de minéralogie et, au choix, un des certificats de zoologie et de botanique.

Cours à suivre : Parmi les quatre cours précédents, les deux dont le candidat n'aura pas le certificat.

2) **Chimistes.**

a) Direction Sciences mathématiques.

Mêmes conditions que pour 1 a, sauf, cours à suivre : physique générale.

b) Direction Sciences physiques :

Certificats imposés : Mathématiques générales et, au choix, physique générale et minéralogie.

c) Direction Sciences naturelles.

Même conditions que pour 1 c.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de trois certificats d'études supérieures. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un au moins doit se rattacher au même groupe de sciences que la thèse. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales (voir règlement de la fac. des sc., art. 30 et suivants).

Si la thèse est admise par le jury constitué à cet effet, le candidat est astreint à des épreuves en séance publique comportant : a) la soutenance de la thèse, b) un examen sur une question déterminée dont le choix est fait après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés ès

sciences et les diplômés de la faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La date de la séance publique est fixée par le doyen après entente avec le jury et les candidats.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris particulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien, soit de *géologue-prospecteur*.

Le diplôme est conféré après sept semestres d'études au minimum. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'Ingénieurs; ils jouissent de la liberté des études, toutefois quatre séries d'examens annuels les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires pour leur instruction générale.

La première partie comprend des examens de physique et de chimie inorganique, avec épreuves pratiques; la seconde, des examens pour l'obtention du certificat de géophysique, de technologie, etc.; la troisième concerne les certificats de géologie et de minéralogie. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

ÉTUDES DE CHIMIE

Les études de chimie à la faculté des sciences préparent aux carrières de chimiste, d'ingénieur-chimiste, de chimiste industriel, de chimiste de recherches et de chimiste analyste.

Le diplôme d'ingénieur-chimiste est conféré aux étudiants réguliers de l'École d'Ingénieurs, après deux séries d'exa-

mens théoriques et pratiques. La première partie, comprenant essentiellement les branches théoriques, est placée après le 4^{me} semestre d'études et la seconde partie, comprenant le travail de diplôme, est placée après le 7^{me} semestre. Le programme de la section d'ingénieurs-chimistes de l'Ecole d'ingénieurs a été établi pour préparer les étudiants, dans le minimum de temps, à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches purement chimiques et mathématiques, la mécanique appliquée, l'électricité industrielle, des notions de dessin et de construction, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la faculté des sciences après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du 2^{me}, du 4^{me} et du 6^{me} semestre. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'Ecole d'ingénieurs, mais doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires. (Pour plans d'études, voir le régl. pour l'obtention du diplôme de chimiste). — Le diplôme de chimiste porte la mention de la spécialité que le candidat a plus particulièrement approfondie soit : chimie organique, chimie industrielle, électrochimie et denrées alimentaires. Le programme comprend, à côté des branches chimiques théoriques et de la physique, la chimie appliquée, les mathématiques et l'électrochimie. Les étudiants qui se destinent à l'analyse des denrées alimentaires sont dispensés de ces dernières disciplines qu'ils remplacent par la bactériologie, la botanique et l'analyse générale et microscopique des denrées. — Les diplômes d'ingénieur-chimiste et de chimiste ne sont pas les seuls qui puissent sanctionner les études de chimie faites à l'Université de Lausanne. Les étudiants peuvent aussi organiser leurs études à leur gré et obtenir, après des examens théoriques et pratiques, des *certificats d'études supérieures* dans les différentes disciplines. La licence ès sciences est accordée, sous certaines réserves, aux porteurs de cinq certificats (voir page 69).

Enfin, les études de chimie peuvent également être sanctionnées par le diplôme de docteur ès sciences, qui est accordé aux porteurs d'au moins trois certificats d'études supérieures ayant préparé une thèse dans les laboratoires de Lausanne, après les épreuves prévues par le règlement de la faculté.

ÉTUDES DE PHARMACIE

Les études universitaires préparant aux examens fédéraux de pharmacie comportent un minimum de 5 semestres. Les examens fédéraux ont lieu deux fois par an (printemps et automne). Pour le diplôme de pharmacien, la durée des études est de 4 semestres au moins.

Pour d'autres détails consulter : règlement et plans d'études de l'École de pharmacie. Règlement des examens fédéraux pour pharmaciens, du 29 novembre 1912. En outre, M. le directeur de l'École de Pharmacie donnera tous les renseignements complémentaires désirés (voir aussi p. 84 du présent programme).

CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE

Ce certificat, exigé par les autorités cantonales pour l'enseignement secondaire officiel des sciences, est délivré aux candidats licenciés (sous certaines réserves quant au choix des enseignements suivis, voir plus haut) qui ont pris part à des cours de pédagogie, subi de façon satisfaisante un examen sur la matière de ces cours et donné en outre, avec succès, un certain nombre de leçons dans les établissements publics secondaires. Ces leçons sont données en présence de membres de la faculté des sciences. Pour renseignements complémentaires, s'adresser au doyen.

EXAMENS FACULTATIFS SANS JURY

Sur leur demande, les étudiants peuvent subir des examens aux fins de semestres sur n'importe quel cours suivi par

eux ; ces examens se font par le professeur intéressé, sans jury. Leur sanction est une simple attestation qui n'est ni un certificat, ni un diplôme, ni un grade. Elle est donc sans valeur au point de vue universitaire. Le but de cette facilité donnée aux étudiants est simplement de leur permettre (eux ou leurs parents) de se rendre compte s'ils ont suivi avec fruit un cours universitaire (voir règlement général de l'Université du 8 mars 1918, art. 53).

LISTE DES PUBLICATIONS A CONSULTER

Règlement général de l'Université du 8 mars 1918. — Règlement de la faculté des sciences du 8 novembre 1918. — Programme des certificats d'études supérieures de la faculté des sciences. — Règlement et programme de l'École d'Ingénieurs. — Règlement et plans d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste. — Plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue-prospecteur. — Règlement des examens fédéraux de médecine et de pharmacie. — Annexe au règlement de l'école des sciences sociales du 22 juillet 1914, section des sciences pédagogiques.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES,
PHYSIQUES ET NATURELLES

a) *Sciences mathématiques.*

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

1. Calcul différentiel et intégral 5 h.
Lundi, de 10 à 12 h. ; jeudi, de 10 à 12 h. ; samedi à 10 h., aud. XV.
2. Exercices 2 h.
Jours et heures à fixer.
3. Répétition 1 h.
Jour et heure à fixer.
4. Géométrie infinitésimale 3 h.
Mardi, à 18 h. ; vendredi, de 17 à 19 h., aud. XXII.

M. (vacat.)

5. Théorie des fonctions 3 h.
6. Questions diverses d'analyse 2 h.
7. Exercices (séminaire mathématique) 2 h.
Jours et heures à fixer.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

8. Géométrie descriptive 2 h.
Mercredi, de 7 à 9 h., aud. XV.
9. Epures 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h., aud. XXXI.
10. Répétition 1 h.
Jeudi, à 7 h., aud. XXXI.
11. Géométrie réglée 2 h.
Jeudi, de 15 à 17 h.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

12. Mécanique rationnelle 4 h.
Lundi, de 8 à 10 h. ; vendredi, de 10 à 12 h.,
aud. XV.
13. Mécanique rationnelle 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. XVII.
14. Répétition de mécanique rationnelle . . . 1 $\frac{1}{2}$ h.
Jours et heures à fixer.
15. Exercices de mécanique rationnelle . . . 1 h.
Jour et heure à fixer.
16. Mécanique analytique 2 h.
Jours et heures à fixer.

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Astronomie.

17. Astronomie mathématique 3 h.
Mercredi, à 8 h. ; jeudi, de 10 à 12 h., salle des
professeurs, N° 17. Palais de Rumine.

Mathématiques générales.

18. Calcul infinitésimal avec application aux
sciences 2 h.
Vendredi, de 7 à 9 h., aud. XVII.
19. Exercices de calcul 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVII.
20. Répétition 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. XVII (tous les quinze jours).
21. Compléments de calcul infinitésimal . . . 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. XVII.
22. Mécanique 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. XVII.

23. Exercices 1 h.
Mercredi, à 7 h., aud. XVII.
24. Répétition 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. XVII (tous les quinze jours).

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

25. Calcul des probabilités, 2^e partie 3 h.
Mardi, de 16 à 18 h.; jeudi, à 9 h., aud. VI.

b) *Sciences physiques et naturelles.*

M. Albert PERRIER, prof. ord.

26. Physique expérimentale 5 h.
Lundi, de 10 à 12 h., mardi, à 11 h.; mercredi,
de 7 à 9 h., aud. XIV.
27. Manipulations de physique, pour débutants.
2 après-midi.
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h.
28. Travaux pour étudiants avancés et recherches.
Tous les jours.

M....(vacat)

29. Physique générale, I (thermodynamique) . . . 5 h.
Jeudi, de 8 à 10 h.; vendredi, à 9 h.; samedi,
de 8 à 10 h., aud. XIV.
30. Répétitions et exercices 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

31. Chimie minérale spéciale (chapitres choisis) 3 h.
Mardi, de 8 à 10 h.; vendredi, à 10 h., aud. XII.

32. Electrothermie 2 h.
Lundi, de 9 à 11 h., aud. XIII.
33. Laboratoire de chimie minérale, pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

34. Chimie organique générale 6 h.
Lundi, de 8 à 10 h. ; mercredi, à 9 h. ; jeudi, de 10 à 12 h., aud. XII ; 1 heure à fixer.
35. Laboratoire de chimie organique,
Tous les jours de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le prof. Piccard).

M. Jean PICCARD, prof. extr.

36. Laboratoire de chimie organique.
Tous les jours, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le prof. Kehrmann).

M. Louis PELET, prof. extr.

37. Chimie industrielle générale. 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
38. Chimie industrielle spéciale. 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
39. Laboratoire de chimie minérale et analytique.
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le prof. Mellet).

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

40. Chimie analytique 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XIII.

41. Analyses industrielles 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.
42. Laboratoire de chimie minérale et analytique.
Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le prof. Pelet).

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

43. Chimie physique 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. XXVII.
44. Thermodynamique chimique 1 h.
Vendredi, à 8 h., aud. XXVIII.
45. Laboratoire de chimie physique et électro-
chimie 4 après-midi.
46. Laboratoire pour travaux de recherches.
Tous les jours.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

47. Analyse des savons et huiles minérales . . . 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. XXVII.
48. Laboratoire d'analyse des denrées alimen-
taires 2 après-midi.
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h., Laboratoire
cantonal.

M. Casimir STRYZYROWSKI, prof. extr.

49. Laboratoire de chimie physiologique (bio-
chimie normale et pathologique). 1 après-midi.
Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.
50. Laboratoire de chimie toxicologique. 2 après-midi.
Lundi et mardi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

51. Géologie générale 2 h.
Lundi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
52. Géologie stratigraphique 1 h.
Lundi, à 10 h., aud. XVII.
53. Paléontologie 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., Laboratoire de géologie.
54. Répétition de géologie : . 2 h.
Lundi, à 16 h. et mardi, à 11 h., Laboratoire
de géologie.
55. Laboratoire pour certificat 2 après-midi.
Mardi et mercredi, de 14 à 18 h., Laboratoire
de géologie.
56. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.
Laboratoire de géologie.
57. Exercices de levers de cartes géologiques.
2 semaines à la fin du semestre.
58. Excursions géologiques.
(Voir les affiches au laboratoire.)

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

59. Minéralogie générale : propriétés thermiques,
électriques, magnétiques des cristaux ;
analyse des structures par les rayons X ;
cristallographie chimique 2 h.
Jeudi et samedi, à 7 h., aud. XVII.
60. Minéralogie descriptive : étude des princi-
pales séries isomorphes 2 h.
Samedi, de 8 à 10 h., Laboratoire de miné-
ralogie.

61. Pétrographie : roches d'épanchement, enclaves, contacts 2 h.
 Mercredi, de 10 à 12 h., Laboratoire de minéralogie.
62. Gîtes métallifères 2 h.
 Mardi, de 16 à 18 h., Laboratoire de minéralogie.
63. Laboratoire de minéralogie, pour débutants. 4 h.
 Jeudi, de 14 à 18 h.
64. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Henri BLANC, prof. ord.

65. Anatomie comparée et systématique des vertébrés 6 h.
 Mardi, jeudi et vendredi, de 7 à 9 h., aud. XIX.
66. Anatomie et physiologie générales (appareils et fonctions de la nutrition et de la reproduction). 2 h.
 Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIX.
67. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée (vertébrés), pour débutants . . . 4 h.
 Samedi, de 7 à 11 h.
68. Travaux pour étudiants avancés.
 Tous les jours sauf le samedi.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

69. Botanique systématique 4 h.
 Mardi, de 9 à 11 h.; mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVIII.
70. Détermination des plantes 2 h.
 Mardi, de 16 à 18 h., aud. XVIII.

71. Laboratoire de botanique, pour débutants . . . 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h.
(En collaboration avec le prof. Maillefer.)
72. Laboratoire de botanique, pour étudiants
avancés Tous les jours.
(En collaboration avec le prof. Maillefer.)
Excursions botaniques 1 par semaine.

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

73. Physiologie végétale : 2^e partie 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. XVIII.
74. Génétique : 2^e partie 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. XVIII.
75. Laboratoire de physiologie végétale 4 h.
Vendredi, de 14 à 18 h.
76. Laboratoire de physiologie végétale, pour
étudiants avancés Tous les jours.
77. Laboratoire de botanique, pour débutants 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h.
(En collaboration avec le prof. Wilczek).
78. Laboratoire de botanique, pour étudiants
avancés Tous les jours.
(En collaboration avec le prof. Wilczek).
79. Laboratoire de génétique, pour étudiants
avancés Tous les jours.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

80. Hygiène. Cours théorique avec démonstra-
tions sur sol, eau, air, vêtements et soins
corporels. Prophylaxie générale des ma-
ladies parasitaires 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.

81. Hygiène industrielle. Cours théorique avec démonstrations 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.
82. Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites végétaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
83. Cours pratique de parasitologie : parasites animaux et végétaux 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXIX.
(En collaboration avec M. Bornand, privat docent).
84. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
85. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens Tous les jours.

M. Paul Louis MERCANTON, prof. extr.

Laboratoire de physique (ingénieurs) . . . 4 h.
Mardi, de 14 à 18 h.

- 86 Topographie d'exploration : exercices pratiques 1 journée sur le terrain.
Jeudi.
87. Météorologie générale. 2 h.
Vendredi, de 16 à 18 h., aud. XI.

Cours de privat docents.

M. Charles JACCOTTET.

88. Fonctions symétriques 1 h.
 Jour et heure à fixer.

M. Charles DUSSERRE.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Frédéric JACCARD.

89. La climatologie de l'Europe (chapitres
 choisis) 1 h.
 Jeudi, à 17 h., aud. XVII.

M. MARTINET.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Henri FÆS.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Charles BIERMANN.

(Voir Ecole des H. E. C.)

M. Nicolas OULIANOFF.

90. Métamorphisme dans la croûte terrestre . . . 1 h.
 Mercredi, à 14 h., Lab. de minéralogie.

M. Jules CHUARD.

91. Théorie des nombres et analysis situs . . . 1 h.
 Lundi, à 17 h., aud. XXII.
-

ÉCOLE DE PHARMACIE

A. Les candidats au diplôme fédéral de pharmacien sont soumis aux exigences du *Règlement* des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires, du 29 novembre 1912.

B. Les études et examens des candidats au diplôme de pharmacien de l'Université sont régis par les dispositions suivantes, ainsi que par le Règlement de l'École de Pharmacie.

Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir :

- 1^o L'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;
- 2^o l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

L'examen de sciences naturelles se fait à la session de mars ou à la session d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen de sciences naturelles est de 80 fr.

L'examen du diplôme de pharmacien de l'Université se fait à la session de mars ou à celle d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen du diplôme est de 150 fr.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'École de Pharmacie.

La durée des études est de quatre semestres au minimum.

Les cours obligatoires sont : la chimie minérale, organique, analytique et pharmaceutique ; la toxicologie ; l'analyse des

denrées alimentaires ; la physique ; la botanique générale, systématique et pharmaceutique ; la pharmacie ; la pharmacognosie ; la microscopie ; l'hygiène ; les travaux pratiques aux laboratoires de physique, de microscopie, de chimie analytique, de chimie pharmaceutique et de toxicologie, d'urologie et de bactériologie. Cours recommandés : cours pratique de pharmacie galénique, zoologie, minéralogie, zymochimie, comptabilité commerciale.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique expérimentale 5 h.
Lundi, de 10 à 12 h., ; mardi, à 11 h. ; mercredi, de 7 à 9 h., aud. XIV.
Manipulations de physique, pour débutants.
1 après-midi.
Jeudi ou vendredi.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

Chimie minérale spéciale (chapitres choisis). 3 h.
Mardi, de 8 à 10 h., et vendredi, à 10 h. aud. XII.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

Chimie organique générale 6 h.
Lundi, de 8 à 10 h. ; mercredi, à 9 h. ; jeudi, de 10 à 12 h. ; 1 heure à fixer, aud. XIII.
Laboratoire de chimie organique. Tous les jours.
De 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

M. Louis PELET, prof. extr.

Laboratoire de chimie minérale et analytique.
Lundi, mardi et mercredi, de 14 à 18 h., 3 après-midi.
(En collaboration avec le prof. Mellet.)

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

Chimie analytique 2 h.

Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XIII.

Laboratoire de chimie minérale et analytique.

Lundi, mardi et mercredi, de 14 à 18 h., 3 après-midi.

(En collaboration avec le prof. Pelet).

92. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques. 3 demi-journées.

Ouvert tous les jours, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.;

le samedi, de 8 à 12 h.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

93. Chimie pharmaceutique 2 h.

Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIII.

Laboratoire de chimie toxicologique. 2 après-midi.

Lundi et mardi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.

94. Laboratoire de détermination des principes actifs des médicaments 4 h.

Lundi, de 8 à 12 h., Ecole de chimie.

Laboratoire de chimie physiologique. (Biochimie normale et pathologique.) 1 après-midi.

Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

Botanique systématique 4 h.

Mardi, de 9 à 11 h. ; mercredi, de 10 à 12 h.,
aud. XVIII.

Détermination des plantes 2 h.

Mardi, de 16 à 18 h., aud. XVIII.

95. Botanique pharmaceutique 2 h.

Jeudi, de 7 à 9 h., aud. XVIII.

96. Pharmacognosie 2 h.
 Mercredi, de 7 à 9 h., aud. XVIII.
 Laboratoire de botanique, pour débutants. 2 h.
 Mardi, de 14 à 16 h.
 (En collaboration avec le prof. Maillefer.)
97. Laboratoire de microscopie appliquée aux
 drogues et aux épices. 4 h.
 Mardi, de 8 à 12 h.
 Laboratoire de botanique, pour étudiants
 avancés Tous les jours.
 (En collaboration avec le prof. Maillefer.)
 Excursions botaniques 1 par semaine.

M. Christian BÜHRER, chargé de cours.

(Ne professe pas au semestre d'été).

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

- Physiologie végétale : 2^e partie 4 h.
 Jeudi, à 9 h., aud. XVIII.
 Laboratoire de physiologie végétale . . . 4 h.
 Vendredi, de 14 à 18 h.
 Laboratoire de botanique pour débutants . 2 h.
 Mardi, de 14 à 16 h.
 (En collaboration avec le prof. Wilczek.)
 Laboratoire de botanique, pour étudiants
 avancés Tous les jours.
 (En collaboration avec le prof. Wilczek.)
 Laboratoire de physiologie végétale, pour
 étudiants avancés Tous les jours.

M. BRUNO GALLI-VALERIO, prof. ord.

Hygiène : Cours théorique avec démonstra-
 tions sur sol, eau, air, vêtements, soins

- corporels. Prophylaxie générale des maladies parasitaires 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
- Hygiène industrielle. Cours théorique avec démonstrations 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.
- Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites végétaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds . . . 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
- Cours pratique de parasitologie : parasites animaux et végétaux 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXIX.
(En collaboration avec M. Bornand, privat docent.)
- Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
- Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, pharmaciens et vétérinaires Tous les jours.

M. Henri BLANC, prof. ord.

- Anatomie et physiologie générales (appareils et fonctions de la nutrition et de la reproduction) 2 h.
Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIX.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

- Analyse des savons et huiles minérales . . . 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. XXVII.
- Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires 2 après-midi.
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h., Laboratoire cantonal.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

Géologie générale. 2 h.

Lundi, de 14 à 16 h., aud. XVII.

Excursions géologiques

(voir les affiches au laboratoire).

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

Introduction aux études commerciales.

Opérations et documents commerciaux. 3 h.

Lundi, de 8 à 10 h. ; vendredi, à 7 h., aud. V.

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

SOIT

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

L'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien et d'ingénieur chimiste. La durée normale des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de sept semestres. Au point de vue de la matière enseignée, les six premiers semestres sont groupés deux à deux en années d'études. Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir le diplôme, doivent se faire admettre au *régime intérieur* de l'Ecole. Ce régime consiste en un ensemble de travaux graphiques, d'exercices pratiques, d'opérations sur le terrain, de répétitions et d'interrogations, rationnellement combiné avec les cours, les exercices de calcul et les travaux de laboratoire. L'admission au régime intérieur ne peut avoir lieu que dans l'une des deux premières années d'études. Sont admis de

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études : les candidats porteurs du baccalauréat du gymnase scientifique, du baccalauréat ès lettres spécial du gymnase classique, ou d'un titre reconnu équivalent.

Le programme spécial de l'École d'ingénieurs est envoyé sur demande.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'École d'ingénieurs.

b) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

c) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

d) Acquitter un droit de trois cents francs.

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

Calcul différentiel et intégral, II¹ 5 h.

Exercices de calcul, II 2 h.

Répétition de calcul, II 1 h.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

Géométrie descriptive, II 2 h.

Exercices de géométrie descriptive, II

1 après-midi.

Répétitions, II 1 h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

Mécanique rationnelle, II	4 h.
Mécanique rationnelle, IV	2 h.
Exercices de mécanique rationnelle, IV	1 h.
Répétitions, II et IV	2 h.

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Mathématiques supérieures, II	2 h.
Exercices de mathématiques supérieures, II	2 h.
Mécanique théorique, II	2 h.
Exercices de mécanique, II.	1 h.
Répétitions, II	1 ½ h.

Vacat.

Physique générale, II.	5 h.
Répétitions, II	1 h.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

Chimie organique et exercices	6 h.
Laboratoire de chimie organique, IV. 4 après-midi. (En collaboration avec le prof. Piccard).	

M. Jean PICCARD, prof. extr.

Laboratoire de chimie organique, IV. 4 après-midi. (En collaboration avec le prof. Kehrmann).	
--	--

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

Chimie analytique, II.	2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analy- tique, II	4 après-midi.
(En collaboration avec le prof. Pelet.)	
Répétition, II	½ h.

M. Louis PELET, prof. extr.

Chimie industrielle générale, IV	2 h.
Chimie industrielle spéciale, VI	2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analy- tique; II	4 après-midi.
(En collaboration avec le prof. Mellet.)	
Répétitions, IV et VI	1 1/2 h.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

Chimie minérale spéciale, VI	3 h.
Electrothermie et électrometallurgie, VI	2 h.
Répétitions, VI	2 h.

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

Chimie physique théorique, IV	2 h.
Thermodynamique chimique, VI	1 h.
Laboratoire de chimie physique et d'électro- chimie, VI	4 après-midi.
Répétitions, IV et VI	1 1/2 h.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

Géologie générale, I	2 h.
Excursions géologiques (voir les affiches au laboratoire).	

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

Minéralogie générale et descriptive, II	2 h.
Laboratoire de minéralogie, IV.	4 h.
Répétition, II	1/2 h.

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie, IV	2 h.
---------------------------	------

Signaux de chemins de fer, VI	2 h.
Exercices de topographie sur le terrain, IV	4 h.
Exercices de topographie sur le terrain, VI	8 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Ernest BOSSET, prof. extr.

Ponts en maçonnerie, IV	3 h.
Construction de routes et chemins de fer, VI	2 h.
Exercices et projets de routes et chemins de fer	4 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Paul Louis MERCANTON, prof. extr.

Laboratoire de physique, IV	4 h.
---------------------------------------	------

M. Adrien PARIS, prof. extr.

(Ne professe pas au semestre d'été.)

M. Antoine DUMAS, prof. extr.

Eléments des machines, II	1 h.
Eléments des machines, IV	3 h.
Exercices d'éléments des machines, IV	4 h.
Dessin, II	4 h.
Projets, VI	4 h.
Connaissance des matériaux, IV, et labora- toire d'essais	4 h.
Répétitions, II et IV	1 h.

M. Henri FAVEZ, prof. extr.

Installations électriques, VI	2 h.
Electrotechnique théorique. Constructeurs et chimistes, IV	2 h.

Electrotechnique appliquée. Constructeurs et chimistes, VI	2 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Robert THOMANN, prof. ord.

Hydraulique, IV	2 h.
Machines hydrauliques. Mécaniciens et élec- triciens.	3 h.
Machines hydrauliques. Constructeurs et chimistes, IV	1 h.
Répétitions, IV	1 h.
Exercices de machines hydrauliques, IV	8 h.

M. Auguste DOMMER, prof. ord.

Constructions fer et bois, IV	2 h.
Exercices et projets de constructions fer et bois, IV	4 h.
Constructions métalliques, VI	2 h.
Exercices et projets de constructions métal- liques, VI	4 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Charles COLOMBI, prof. extr.

Machines thermiques. Constructeurs et chi- mistes, IV	1 h.
Machines thermiques. Mécaniciens, IV	2 h.
Machines thermiques, VI	3 h.
Exercices et projets de machines thermi- ques, VI	8 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Nicolas de SCHOULEPNIKOW, prof. extr.

Travaux hydrauliques, VI	4 h.
Exercices de travaux hydrauliques, VI	4 h.

M. Jean LANDRY, prof. ord.

Electrotechnique théorique, IV	4 h.
Laboratoire d'électricité, VI	4 h.
Répétitions, IV	1 h.

M. Ernest JUILLARD, prof. extr.

Electrotechnique théorique, VI	3 h.
Constructions électro-mécaniques, VI	3 h.
Exercices et projets, VI	8 h.
Répétitions, VI	2 h.

M. Maurice PASCHOD, prof. extr.

Résistance des matériaux, II	4 h.
Exercices de résistance des matériaux, II	2 h.
Statique graphique, IV	3 h.
Exercices de statique graphique, IV	2 h.
Répétitions, II et IV	2 h.

M. Jean SPIRO, prof. extr.

Législation industrielle, VI	2 h.
Répétition, VI	1/2 h.

M. Charles BONJOUR, prof. extr.

Composition architecturale, VI	2 h.
Exercices, VI	4 h.

*Plan d'études pour géomètres.**(2^{me} semestre.)*

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Calcul différentiel et intégral	2 h.
Exercices de calcul	4 h.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

Géométrie descriptive	2 h.
Exercices de géométrie descriptive	4 h.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Optique (Cours de la faculté des sciences)	5 h.
--	------

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie, II	3 h.
Topographie, IV	2 h.
Exercices de topographie, II	4 h.
Exercices de topographie, IV	8 h.
Génie civil, II	1 h.
Exercices sur le terrain à la fin du semestre.	

2 semaines.

M. G. MARTINET, privat docent.

Etude du sol, II	2 h.
----------------------------	------

M. Auguste ANSERMET, chargé de cours.

Dessin de plans et cartes, II et IV	8 h.
Mensuration cadastrale, IV	2 h.
Exercices de mensurations cadastrales, IV	4 h.

M. Louis HEGG, chargé de cours.

Législation cadastrale, IV	2 h.
--------------------------------------	------

M. Max SCHWARZ, chargé de cours.

Remaniements parcellaires, II	3 h.
Exercices de remaniements parcellaires, II.	4 h.

M. Robert THOMANN, prof. ord.

Hydraulique, IV	2 h.
---------------------------	------

M. Jean CHUARD, chargé de cours.

Droit civil, IV	3 h.
---------------------------	------

Le recteur de l'Université,

Eug. CORDEY.

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction
publique et des Cultes.

Lausanne, le 14 février 1924.

Le chef du Département,

A. DUBUIS.

Sujets de concours proposés aux étudiants pour l'année 1923-1924

AVIS. — Voir, pour les conditions des concours, les **Règlements relatifs aux prix** décernés par l'Université de Lausanne.

Les manuscrits doivent être déposés, avant le **1^{er} novembre**, au secrétariat de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

1. Etude exégétique et critique des textes du 1^{er} livre des Rois relatifs au prophète Elie.
2. La Sagesse personnifiée, étude comparative des Proverbes III 13-26, VIII et Job XXVIII.
3. Le peuple juif, son rôle, sa destinée, d'après saint Paul.
4. Le problème de la 2^e épître aux Thessaloniens.
5. Marcion, d'après l'ouvrage de Harnack.
6. La conversion de Calvin.
7. Le développement de la pensée de saint Augustin.
8. La justification. Comparer la doctrine du Concile de Trente avec celle des Réformateurs.
9. Le Symbolo-fidéisme. Les idées d'Eug. Ménégos, dans leur rapport avec celles d'Aug. Sabatier.
10. Le totémisme.
11. Quels sont les postulats de la foi en Jésus Christ comme en un Sauveur ?
12. Etude critique de la morale évolutionniste ?

13. La méthode socratique et le catéchisme : étude historique et critique.
14. L'éducation religieuse d'après J.-J. Rousseau.
15. Edm. Scherer (art. Bossuet) ou Paul Stapfer (Bossuet et Ad. Monod) : exposé, et critique de leurs idées sur le sermon.
16. Rapports du dogme et de la morale dans le sermon de Bossuet, Bourdaloue et Massillon.

FACULTÉ DE DROIT

1. Etude critique de la loi *frater a fratre* (Digeste : 12. VI. 38) et des explications qui en sont données.
2. Les théories juridiques romaines sur la spécification et leurs rapports avec les doctrines philosophiques.
3. La situation du défendeur dans le procès au point de vue historique.
4. Exposé critique de la jurisprudence du Tribunal fédéral sur le domicile de la femme mariée.
5. Distinction de la charge et du legs.
6. Les articles 617 à 621 du C. C. S. (Exposé systématique de ces dispositions sur la base des arrêts et des commentaires.)
7. Rédiger une consultation sur la question suivante : Un débiteur qui constitue un gage mobilier peut-il renoncer dans l'acte de nantissement au *beneficium excussionis realis* de l'art. 41 de la loi sur la poursuite ?
8. De l'exception dilatoire d'après le Code de Procédure civile vaudois.
9. Etude comparative des lois de légitimation des enfants naturels.
10. Théorie des statuts en droit international privé.
11. Les droits réels mobiliers en droit international privé.
12. De l'application de la loi pénale dans l'espace, d'après le projet de Code pénal suisse (art. 3 à 6 incl.) comparé au droit pénal vaudois.

13. Etude sur le « pardon judiciaire » et sur le « cautionnement préventif » en droit pénal moderne.
 14. Y a-t-il un « droit de grève » ?
 15. Des servitudes internationales constituées par le traité de paix de Versailles de 1919.
 16. Théorie générale de la reconnaissance des Etats et des gouvernements.
 17. Des modifications au droit de traiter contenues dans le Pacte de la Société des Nations et dans la partie XIII du traité de Versailles.
 18. Du referendum communal en droit comparé.
 19. Etude théorique et pratique sur le change défavorable aux pays belligérants et sur les causes de ce phénomène.
-

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES

1. Discipline autoritaire et discipline libérale.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

1. Etude d'une grande banque d'émission pendant et après la guerre.
 2. La conquête des terres improductives, en Suisse ou dans une partie de la Suisse.
-

FACULTÉ DE MÉDECINE

1. Collection de préparations anatomiques.
2. Recherches expérimentales sur le goître.
3. Recherches géographiques sur le goître.
4. Le développement des articulations.
5. Clasmatoocytes et labrocytes.
6. La moelle osseuse en dehors du système osseux proprement dit.

7. Recherches sur le *mycobacterium smegmatis*.
8. Etude de 200 appendices vermiformes enlevés à froid au point de vue parasitologique (vermine).
9. Etude de 200 appendices vermiformes enlevés en passant au point de vue parasitologique (vermine).
10. Expérience sur la transplantation partielle de la cornée. Résumé des cas cliniques publiés jusqu'ici.
11. Etude expérimentale de l'ophtalmie métastatique, de sa pathogénie et de son traitement.
12. Origine et siège des anticorps et leur rôle dans les affections syphilitiques.
13. La pression artérielle dans les maladies aiguës de l'enfance.
14. Les maladies des oreilles, du nez et de la gorge dans leurs relations avec l'aptitude physique au service militaire en Suisse.
15. Etudier les résultats éloignés des sutures de rotule.
16. Etudier les résultats éloignés sur l'articulation du genou et autres après traction directe métallique dans les fractures de cuisse.
17. Suites éloignées de la tuberculose articulaire (après opération).
18. Suites de la cure radicale des hernies ombilicales.
19. Structure fine de la sclérotique chez les vertébrés.

N.-B. La faculté fournit les matériaux d'étude ; elle se réserve la propriété des préparations présentées par le candidat.

FACULTÉ DES LETTRES

1. Horace, d'après ses *Epîtres*.
2. Discussion des problèmes posés par le *Dialogue des orateurs* de Tacite.
3. Etude des derniers travaux sur la langue homérique.

4. Etude critique du livre de von Wilamowitz-Moellendorff : *die Ilias und Homer*.
5. Les personnages de femme dans Sophocle.
6. La philosophie de Jean de Meung, d'après la 2^e partie du Roman de la Rose.
7. La philosophie de Montaigne.
8. Etude sur *Volupté* de Sainte Beuve.
9. L'abbé Prévost précurseur de J.-J. Rousseau, d'après Cleveland.
10. Le « féminisme » de Marivaux, d'après *Mariàme*.
11. Analyser et apprécier le *Baron de Fœnesté* d'Agrippa d'Aubigné.
12. Etude des verbes d'un patois vaudois.
13. Der Minnesänger Heinrich von Morungen.
14. Nietzsches Lehre vom Uebermenschen.
15. Die ewige Wiederkehr : Darstellung und Kritik der Lehre.
16. Hoelderlin und Hellas.
17. Thomas Hardy poète.
18. Un poète anglais contemporain : Walter de la Mare.
19. Les étapes de la pensée de Milton.
20. La monarchie constitutionnelle en France de 1815 à 1848.
21. On désigne souvent le 19^e siècle comme le siècle des nationalités ; jusqu'à quel point cette appellation est-elle juste ?
22. Biographie d'un homme politique suisse (19^e siècle).
23. Etude sur les documents originaux d'une question d'histoire économique suisse (moyen âge ou 16^e siècle).
24. L'idée de solidarité chez les publicistes et les philosophes contemporains.
25. Etude descriptive d'un monument ou d'un groupe de monuments de notre région (architecture religieuse, civile, militaire ou objets mobiliers de n'importe quelle période).
26. Jean de Pise et l'art italien du 14^e siècle.
27. Alberti, précurseur de Léonard de Vinci.
28. Cavallini et Giotto.

29. La passione della gloria nell'Alfieri e nel Foscolo.
30. Il classicismo italiano nel periodo della Rivoluzione e dell'Impero.
31. Monographie géographique d'une vallée des Alpes vaudoises.

FACULTÉ DES SCIENCES

1. Etudier les propriétés des transformations birationnelles planes, en exposer la théorie et en donner des exemples.
2. Etudier la question des cartes géographiques d'une surface. Traiter en détail plusieurs exemples relatifs aux surfaces de révolution.
3. Etude de la surface du 3^{me} ordre.
4. Etudier le mouvement d'un système de deux solides S_1 et S_2 assujettis à pivoter, S_1 autour d'un axe fixe dans l'espace, S_2 autour d'un axe fixe dans S_1 .
5. La spectroscopie astrale.
6. La détermination des orbites des planètes et des comètes.
7. Détermination des coordonnées géographiques de quelques stations de 1^{er} et 2^{me} ordre.
8. L'émission de l'électricité par les solides incandescents. Etude des lois établies à l'heure actuelle et mise au point de quelques expériences pour démontrer ces phénomènes. -
9. Etude historique sur l'introduction et le développement graduel des raisonnements de symétrie en physique.
10. Etude systématique et critique des divers systèmes de traction électrique.
11. Etude des dosages du chrome dans les produits industriels.
12. Les formules de constitution en chimie minérale examinées au point de vue de la théorie électronique.

13. Etude de la composition et des méthodes de dosage des matières organiques du sol réunies sous le nom de *matières humiques* ou *humus*.
14. Monographie du glucinium et de ses composés.
15. La catalyse en solution acide.
16. Critique des méthodes de détermination de la concentration des ions.
17. Etude de la surtension dans l'électrolyse.
18. Etude géologique d'une petite région, au choix du candidat, avec énumération des fossiles, minéraux et roches qui s'y trouvent, ainsi que des substances minérales utilisables industriellement.
19. Le métamorphisme régional et ses effets au point de vue pétrographique et minéralogique.
20. La ligne de partage des eaux entre les bassins du Rhône et du Rhin dans le canton de Vaud.
21. Etude des sources (température, régime, bassin hydrographique) d'une région choisie par le candidat.
22. Etude d'une série pétrographique prise dans le soubassement cristallin de la Dent du Midi.
23. Recherches sur les variations des propriétés optiques en fonction de la composition chimique dans le groupe des pyroxènes ou des amphiboles.
24. Etude sur la répartition des minéraux lourds dans les sédiments tertiaires et quaternaires des Préalpes et du Plateau vaudois.
25. La répartition de la chute d'eau dans une averse de pluie, dans le temps et dans l'espace.
26. L'influence du Léman sur le climat de ses rives.
27. La « navigation » en aéronautique.
28. Etude biologique de la flore littorale du Léman.
29. Etude sur le mode d'hivernage des Renonculacées vivaces des environs de Lausanne.
30. La flore rudérale des environs de Lausanne.
31. Exposé critique des variations spontanées (mutations).
32. Des variations expérimentales en biologie animale.
33. Les pseudo-neuroptères d'une région déterminée du canton, au choix du candidat.

34. Etude comparative du squelette de nos cheiroptères.
 35. Etude critique des méthodes de dosage de la matière grasse dans les laits.
 36. Etude comparative des divers procédés de détermination du nombre des microbes dans les eaux.
 37. La céramique en Suisse au point de vue industriel.
 38. Torsion des tiges de section variable.
 39. Calcul des plaques planes.
 40. Les applications faites en Suisse du système Compound aux locomotives ; résultats obtenus.
 41. Présenter une étude complète des turbines hélico-centrifuges ; examiner, en particulier, la répartition des vitesses et des pressions dans la zone motrice, ainsi que le tracé de l'aubage.
 42. De l'utilisation industrielle des cours d'eau en droit vaudois et en droit français.
-

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

Le comité se compose de :

M. le recteur de l'Université; MM. André, lecteur, président; Morf, professeur, vice-président et caissier; C^t Dutoit, professeur, secrétaire; Rambert, juge fédéral; Roud, professeur; F. Olivier, professeur; Vuilleumier, professeur; Lacombe, professeur; Gustave Krafft, ancien président de la société de développement; Maurer, professeur; Fornerod, professeur; Rougier, professeur; Bonnard, professeur.

MAISON DES ÉTUDIANTES

Le Comité de patronage attire l'attention des étudiantes sur

*La Maison des étudiantes,
avenue du Léman, 30. Directrice : M^{lle} Rau.*

Elles y trouveront, à des prix très favorables, chambres et pension, ou pension seule. Le Comité recommande vivement aux étudiantes cette utile institution.

Foyer des étudiants, 10, avenue de l'Université,
ouvert la semaine, tous les jours, de 15-18 h., le dimanche, dès 20 heures, à tous les étudiants et étudiantes.
Salles confortables; bibliothèque; piano.

LABORATOIRES, CLINIQUES, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

I. Laboratoires

1. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET ANALYTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. PELET, en collaboration avec M. MELLET, professeur.

2. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE POUR ÉTUDIANTS AVANCÉS. Directeurs : MM. PELET et P. DUTOIT, professeurs.

3. LABORATOIRE DE CHIMIE ORGANIQUE (*place du Château*). Directeur : M. KEHRMANN, professeur.

4. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DUBOUX, professeur.

5. LABORATOIRE D'ÉLECTROCHIMIE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DUBOUX, professeur.

6. LABORATOIRE DE CHIMIE INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. PELET, professeur.

7. LABORATOIRE DE PRÉPARATIONS ET D'ANALYSES PHARMACEUTIQUES (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur.

8. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIOLOGIQUE, TOXICOLOGIQUE ET PHARMACEUTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

9. SERVICE DE RECHERCHES LÉGALES DU SANG ET DES TACHES SUSPECTES (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

10. LABORATOIRE DE THÉRAPEUTIQUE (*Solitude, 19*). Directeurs : MM. ARTHUS et STRYZOWSKI, professeurs.

11. LABORATOIRE DE PHYSIQUE (*place du Château*).
Directeur : M. PERRIER, professeur.
12. OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE (*Champ de l'Air*). Directeur : M. MERCANTON, professeur.
13. LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
14. INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE (*Place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
15. LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. LANDRY, professeur.
16. LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE, DE PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET D'HYGIÈNE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. GALLI-VALERIO, professeur.
17. LABORATOIRE D'ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES DENRÉES ET BOISSONS (*Solitude, 19*).
Directeur : M. ARRAGON, chargé de cours.
18. LABORATOIRE D'HISTOLOGIE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. LEWENTHAL, professeur.
19. LABORATOIRE DE BOTANIQUE SYSTÉMATIQUE ET DE MICROSCOPIE BOTANIQUE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord*).
Directeur : M. WILCZEK, professeur.
20. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE ET DE GÉNÉTIQUE (*Palais de Rumine, 3^{me} étage, aile nord*).
Directeur : M. MAILLEFER, professeur.
21. LABORATOIRE DE GÉOLOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*).
Directeur : M. LUGEON, professeur.
22. LABORATOIRE DE MINÉRALOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*).
Directeur : M. DÉVERIN, professeur.
23. LABORATOIRE DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile sud*).
Directeur : M. BLANC, professeur.

24. AMPHITHÉÂTRE D'ANATOMIE (*Ecole de Médecine*).
Directeur : M. ROUD, professeur.

25. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE (*Champ de l'Air*).
Directeur : M. ARTHUS, professeur.

26. LABORATOIRE D'EMBRYOLOGIE (*Ecole de Médecine*). Directeur : M. POPOFF, professeur.

27. INSTITUT PATHOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
(Directeur : M. DE MEYENBURG, professeur.

28. LABORATOIRE D'ESSAI DES MATÉRIAUX (*place Chauderon, 3*). Chef : M. A. DUMAS, professeur.

Salle de travail des étudiants en mathématiques
(*rue de la Tour, 4*). Directeur : M. Gustave DUMAS, prof.

II. Cliniques.

1. CLINIQUE MÉDICALE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. MICHAUD, professeur.

2. CLINIQUE CHIRURGICALE ET GYNÉCOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. C. ROUX, professeur.

3. CLINIQUE OBSTÉTRICALE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. G. ROSSIER, professeur.

4. CLINIQUE DERMATOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. DIND, professeur.

5. CLINIQUE OPHTHALMOLOGIQUE (*Asile des aveugles*).
Directeur : M. GONIN, professeur.

6. CLINIQUE PSYCHIATRIQUE (*Asile de Cery*). Directeur : M. MAHAIM, professeur.

7. CLINIQUE OTOLOGIQUE ET LARYNGOLOGIQUE. (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. BARRAUD, professeur.

8. CLINIQUE PÉDIATRIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. TAILLENS, professeur.

9. POLICLINIQUE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DEMIÉVILLE, professeur.

III. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE. Ouverte tous les jours de la semaine, de 8 h. à midi et de 14 à 18 1/2 h. Pour les heures de consultation et de distribution des livres, voir les affiches.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT. Place de la Cathédrale. Ouverte aux étudiants en droit, selon affiches.

3. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES. Salle du Séminaire. Voir affiche.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES. Ouverte tous les jours de la semaine. S'adresser Ancienne Académie, Cité Devant, salle I A.

5. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE. Mardi et vendredi de 18 à 19 h.

6. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES. Cité, Ancienne Académie, salle X. Ouverte tous les jours de la semaine.

7. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES. (Séminaire mathématique, laboratoires de physique, de chimie, de zoologie, de botanique, de géologie, etc.)— Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

8. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS. S'adresser Valentin, 2.

9. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. Tous les jours, de 9 à 21 heures.

10. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES. S'adresser à la Bibliothèque Cantonale.

11. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite. Ouverte tous les jours de la semaine. S'adresser Ancienne Académie, Cité Devant, Salle I A.

IV. Musées.

1. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. BLANC, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche de 10 h. à midi et de 14 à 17 h.

2. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. LUGEON, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 heures.

3. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. WILCZEK, prof.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au directeur de l'école d'agriculture.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. Emile BONJOUR. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi et de 14 à 17 heures.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. NAEF, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité-Devant, 29*). Conservateur : M. Frédéric DUBOIS. Ouvert les mardi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation : mercredi de 14 à 16 heures.

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 17 à 18 heures, et, le dimanche, de 10 h. à midi. Entrée gratuite.

Établissements en rapport avec l'Université

DONT LES ÉTUDIANTS
SONT ADMIS A PROFITER AUX CONDITIONS FIXÉES
PAR LES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

Ecole d'escrime (*Richemont, Petit Chêne.*)

Professeur : M. DELACOUR, maître d'armes.

Manège des Bergières et de l'Eglantine.

Professeurs : MM. LEHMANN et GRUAZ.

Rowing Club.

(*Ouchy, Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19 ¹/₂ heures (en été seulement).

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Jean FRANEL.

II. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres *a* et *b*. — Directeur : M. Charles GILLIARD.

III. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 12 ans ; durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Paul MARTIN.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans ; durée des études : 2 1/2 ans ; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : *a*) mathématiques spéciales ; *b*) sciences-langues modernes. — Directeur : M. Paul MARTIN.

V. L'**Ecole supérieure de commerce**, et les **Ecoles d'administration et de chemins de fer** préparent les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université ; durée des études : 5 ans ; âge d'admission : 14 ans. Décernent des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe BLASER.

VI. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Jules SAVARY.

VII. L'**Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'Ecole supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 2 à 3 ans ; — décerne le baccalauréat ès lettres. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

SEMESTRE D'ÉTÉ 1924

AVIS

Le secrétariat se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert du 12 avril au 15 mai, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h. sauf le samedi après midi ; du 16 mai au 14 octobre il est ouvert de 10 h. à midi.

Les immatriculations et les inscriptions sont reçues dans les limites du 12 avril au 8 mai.

Les finances de cours se règlent du 12 avril au 15 mai comme suit :

- | | |
|--|---|
| 1. Théologie et Lettres | 1 semaine, du 12 au 15 avril. |
| 2. Droit, H. E. C., Sc. Soc.,
Sc. consulaires : | 1 semaine, du 16 au 23 avril. |
| 3. Médecine : | 1 semaine, du 24 au 30 avril. |
| 4. Sciences et Ingénieurs : | 1 semaine, du 1 ^{er} au 7 mai. |
| 5. Retardataires : | 1 semaine, du 8 au 15 mai. |

A partir du 8 mai, toute demande d'inscription devra être accompagnée d'une autorisation écrite de M. le recteur, et sera frappée d'une surtaxe de cinq francs.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 mai, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

Prix : 80 centimes.